BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - Nº 18

VENDREDI 2 MARS 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Egali	ité - Fraternité issn 01	152 0377
SOMMAIRE DU 2 MARS 2018		RÉGIES	
VILLE DE PARIS	Pages	Direction des Finances et des Achats. — Régie Généra de Paris. — Modification de l'arrêté municipal du 6 ju 2017 modifié désignant le régisseur et les mandatais suppléants de la régie de recettes et d'avances (recett n° 1022 — avances n° 022) (Arrêté du 23 février 2018)	uin res tes
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIO	ONS	11 1022 — availces 11 022) (Affete du 25 fevrier 2010)	090
Délégation de signature de la Maire de Paris (De de l'Information et de la Communication) (Ar 23 février 2018)	rrêté du 888 au sein	RECRUTEMENT ET CONCOURS Ouverture d'un recrutement de deux secrétair administratif-ve-s contractuel-le-s d'administrations pasiennes en vue de préparer le concours corresponda (Arrêté du 21 février 2018)	ari- ant
du Comité d'organisation des jeux olympiques lympiques (COJO) (Arrêté du 26 février 2018)	et para-	RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un suppléant de la Maire de Paris du conseil d'administration de l'établissement dénommé « Société de livraison des ouvrage piques » (SOLIDEO) (Arrêté du 26 février 2018) .	t public s olym-	Désignation d'un représentant titulaire au sein de la Con n° 18 des adjoints d'accueil, de surveillance et de mag sinage — groupe n° 2 (Décision du 23 février 2018)	ga-
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES		Désignations de deux représentants du personnel au se de la CAP n° 18 des adjoints d'accueil, de surveillance de magasinage — groupe n° 2 (Décisions du 23 févr 2018)	et rier
Reprise des concessions funéraires à l'état d'a dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 12 2018)	2 janvier 890	AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municip	oal,
CNIL		non permanent, type multi-accueil situé 16, promena Claude Lévi-Strauss, à Paris 13° (Arrêté du 21 févr 2018)	rier
Création à la Direction de la Prévention de la Set de la Protection d'un fichier dénommé « de CENOMED » pour le suivi préventif individualise neurs signalés au titre du suivi et de la préventif délinquance (Arrêté du 23 février 2018)	dispositif é de mi- on de la	Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Cro Saint-Simon » pour le fonctionnement en gestion ext nalisée, d'un établissement d'accueil collectif municip non permanent, type crèche collective situé 18, r Viala, à Paris 15° (Arrêté du 21 février 2018)	oix er- oal, rue
REDEVANCES - TAXES - TARIFS		Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonction nement d'un établissement d'accueil collectif municip non permanent, type multi-accueil situé 9, passage controlles, à Paris 20° (Arrêté du 21 février 2018)	oal, des
Fixation des tarifs applicables aux emplacements tiers forains et des activités commerciales non f des véhicules ou structures à usage d'habitatisents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12e lors de du Trône 2018 (Arrêté du 23 février 2018)	foraines, ion pré- e la foire 892	VOIRIE ET DÉPLACEMENTS Arrêté n° 2018 T 10432 modifiant, à titre provisoire, la rèdu stationnement gênant la circulation générale rue de Liberté, à Paris 19° (Arrêté du 26 février 2018)	e la

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté nº 2018 T 10434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4º arrondissement (Arrêté du 23 février 2018)	807	Arrêté nº 2018 T 10645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Davy, à Paris 17º (Arrêté du 23 février 2018)	905
Arrêté nº 2018 T 10479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19º (Arrêté du 26 février 2018)		Arrêté nº 2018 T 10646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière et rue de Charenton, à Paris 12º (Arrêté du 23 février 2018)	906
Arrêté nº 2018 T 10529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boule- vard Richard Lenoir et rue du Chemin Vert, à Paris 11°	007	Arrêté nº 2018 T 10651 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13° (Arrêté du 23 février 2018)	
(Arrêté du 22 février 2018)	898	Arrêté nº 2018 T 10652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de La Tour, et rue de La Pompe, à Paris 16°. — Régularisation (Arrêté du 23 février 2018)	906
Ginette Hamelin et rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 23 février 2018)	898	Arrêté nº 2018 T 10658 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Curial et passage de Crimée, à Paris 19º (Arrêté du 27 février 2018)	
(Arrêté du 23 février 2018)	899	Arrêté nº 2018 T 10670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16º (Arrêté du 27 février 2018)	908
du 26 février 2018)	899	Arrêté nº 2018 T 10677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16e (Arrêté du 27 février 2018)	908
du 26 février 2018)	900	DÉPARTEMENT DE PARIS	
du 26 février 2018)	900	RÉGIES Direction des Finances et des Achats. — Régie	
cules de transports en commun dans diverses rues du 6° arrondissement (Arrêté du 26 février 2018)	900	Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Modification de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et les manda-	
règles de stationnement rue Gazan, à Paris 14° (Arrêté du 26 février 2018)	901	taires suppléants (Arrêté du 23 février 2018)	909
Arrêté nº 2018 T 10631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria, à Paris 12º (Arrêté du 23 février 2018)	901	Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des	
Arrêté n° 2018 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 26 février 2018)	902	Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 février 2018)	909
Arrêté n° 2018 T 10635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 février 2018)	902	TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France »	
Arrêté n° 2018 T 10636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13° (Arrêté du 23 février 2018)	903	pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame, à Paris 6° (Arrêté du 22 février 2018)	912
Arrêté n° 2018 T 10637 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14° (Arrêté du 26 février 2018)	903	Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 148, rue de l'Université, à Paris 7e (Arrêté du 22 février 2018)	912
Arrêté n° 2018 T 10638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6° (Arrêté du 26 février 2018)	903	Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 4-6, impasse de	040
Arrêté nº 2018 T 10641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7° (Arrêté du 26 février 2018)	904	Mont-Louis, à Paris 11° (Arrêté du 22 février 2018) Autorisation donnée à l'Association Solidarité Roquette pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 47, rue	313
Arrêté n° 2018 T 10642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13° (Arrêté du 23 février 2018)	904	de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 février 2018) Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches »	913
Arrêté nº 2018 T 10644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10° (Arrêté du 27 février 2018)	905	pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 110, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 22 février 2018)	913

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 11, cour du Marché Saint-Antoine, à Paris 12e (Arrêté du 22 février 2018)	914	Arrêté n° 2018-00119 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-	
Autorisation donnée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé 2, rue du Docteur Magnan, dans le Parc de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 22 février 2018)	914	de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	923
Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 56,		et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	927
avenue Jean Moulin, à Paris 14° (Arrêté du 22 février 2018)	915	Arrêté n° 2018-00121 fixant la liste nominative du person- nel apte exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint- Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du	
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14e (Arrêté du		21 février 2018)	928
22 février 2018)	915	sonnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	929
fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, passage du Guesclin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 février 2018)	916	Arrêté nº 2018-00123 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain	0_0
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 février 2018)	916	(ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de- Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	931
PRÉFECTURE DE POLICE	010	Arrêté n° 2018-00124 fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	932
TEXTES GÉNÉRAUX Arrêté nº 2018-00113 accordant des récompenses pour		Arrêté n° 2018-00125 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	933
acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 février 2018)	916	Arrêté n° 2018-00126 fixant la liste nominative du person- nel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les	
Arrêté nº 2018-00131 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 février 2018)	917	départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint- Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	937
Arrêté n° 2018-00129 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 22 février 2018)	917	Arrêté n° 2018-00127 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018)	939
Arrêté nº 2018-00132 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 23 février 2018)	918	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION	300
Arrêté n° 2018-00133 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 23 février 2018)	920	Arrêté BR nº 18-00673 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 février 2018)	941
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC		COMMUNICATIONS DIVERSES	
Arrêté nº 2018 P 10237 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement, sauf aux véhicules de transport de fonds, rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 20 février 2018)	922	CONVENTIONS - CONCESSIONS	
Arrêté n° 2018 P 10265 portant interdiction d'arrêt et/ ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds, avenue des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 20 février 2018)		Signature par la Maire de Paris ou son représentant, de l'avenant nº 5 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13°. — Avis	941
Arrêté n° DTPP 2018-213 portant ouverture de l'E.H.P.A.D. « RESIDENCE TROCADERO » situé 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16° (Arrêté du 22 février 2018) Annexe : voies et délais de recours	923	Dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Fête foraine « Fête à Neuneu » 2018. — Avis	942

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS	CENTRE	D'ACTION	SOCIALE	DE LA VILL	E DE PARIS
--	--------	----------	---------	------------	------------

Tableau	d'avancement	au	grade	d'infirmier	en	soins	
généra	ux de 2º grade -	- An	née 20	18			942

POSTES À POURVOIR

Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur	942
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	942
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux publics (F/H)	942
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent). — Contrôleur·e de Gestion	942
Paris Musées. — Avis de vacance des quatre postes (F/H)	943
<u>1er poste</u> : assistant·e administratif·ve de la Directrice du Musée Carnavalet	943
<u>2° poste</u> : Secrétaire Général·e du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	944
<u>3º poste</u> : assistant·e administratif·ve auprès de la Secrétaire Générale du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	944
<u>4e poste</u> : chargé·e de production exécutive des exposi-	944

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication).

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 15 février 2018 de Mme Caroline FONTAINE, en qualité de Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 12 juin 2017 de M. Christophe LABEDAYS, en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté de structure de la DICOM en date du 9 février 2018 :

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Christophe LABEDAYS, son Adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

- I) <u>Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article</u> <u>L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont</u> pour objet de :
- 1 fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 206 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés au 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ; de prendre également toute décision concernant les avenants de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;
- 3 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5 créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7 signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.
- II) <u>Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants</u>:
- 1 en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A. ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;
- 2 en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifica-

tions conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

- III) Cette délégation s'étend également aux actes suivants :
- les conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun;
- les conventions de partenariat (mécénat, parrainage, co-organisation, ...);
- $\boldsymbol{-}$ les autorisations d'occupation temporaires du domaine public.
- Art. 2. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions relevant de leur compétence, à M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de service d'administrations parisiennes, chef du service support et ressources, et à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission budgétaire et pilotage transversal.
- I) <u>Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article</u> <u>L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de</u> :
- 1 fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 2 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés au 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ; de prendre également toute décision concernant les avenants de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial :
- 3 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 créer les Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7 signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce.
- II) <u>Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants</u> :
- 1 en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances publiques d'lle-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A. ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;
- 2 en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de

présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PROTOPOPOFF, chef du service support et ressources, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sylvie PETITET, attachée administrative d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines et de la logistique, et uniquement pour les actes, arrêtés ou décisions énumérés à l'Article premier, alinéa II).2 du présent arrêté.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les attestations de service fait aux responsables de mission, de département et de service suivants : Mme Laure MOLINE, responsable de la mission relations publiques, Mme Clara PAUL-ZAMOUR, responsable du service de presse, M. Guillaume MARECHAL, chef du service des partenariats et du développement stratégique, Mme Clémentine HEITZLER, responsable du département du protocole et des salons, M. Loic PLANCHE, responsable du département de l'occupation du domaine public, M. Stéphane CHAVE, responsable du département des grands évènements, Mme Isabelle COHEN, responsable du département des expositions, M. Patrice TOURNE, responsable du département Paris Médias, Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du département communication dans la Ville, M. Aurélien DEFFAY, responsable du département Paris numérique, M. Gildas ROBERT, responsable du département marketing et communication des marques, Mme Valérie SANTELLI, responsable de Paris rendez-vous.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) et ses article 7.1 et 11.1.2;

Arrête:

Article premier. — Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

- M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture et des relations avec les arrondissements,
- M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé des sports, du tourisme, des jeux olympiques et paralympiques,

sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO).

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 février 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'un suppléant de la Maire de Paris au sein du conseil d'administration de l'établissement public dénommé « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques et son article 3 ;

Arrête:

Article premier. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé des sports, du tourisme, des jeux olympiques et paralympiques, est désigné en tant que suppléant de la Maire de Paris au sein du conseil d'administration de l'établissement public dénommé « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) ;

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 février 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs :

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête:

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 17, 26, 27, 29, 65 et 75 du cimetière du Père Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

- Art. 2. L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.
- Art. 3. Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière parisien de Thiais.
- Art. 4. Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.
- Art. 5. Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions concernées

Liste des concessions présumées abandonnées ayant faire l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Date du 1er constat : 21 octobre 2010.

Date du 2nd constat : 4 décembre 2017.

Ces procès-verbaux, une fois dressés, seront tenus à la disposition des ayants droit à la Conservation du cimetière (Service des reprises), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numér	o de la conc	ession		
17º division						
1	CLARKE	254	PA	1813		
	26°	division				
2	GUILLOU	99	PP	1847		
	27°	division				
3 PETRON 328 PP 1831						
	29e	division				
4	HENRY	138	PA	1823		
5	POTIER	611	PA	1821		
	L -	division	.,,,			
6	DIDION	585	PP	1871		
		division		1071		
7	MORET	289	PP	1846		
8	DIONIS	303	CC	1837		
9	DUFOUR	125	PP	1853		
10	ORSI	90	CC	1837		
11	OUIN	686	PA	1821		
12		44				
	SARGET		CC	1837		
13	COURTIER	360	PA	1855		
14	FAURE	206	CC	1837		
15	LIEBEN	111	PA	1859		
16	PACHOT	427	CC	1873		
17	ALEXANDRE	175	PP	1851		
18	MUNIÉ et	277	CC	1851		
	MARCHAND					
19	RABAROUST	419	CC	1851		
20	LAPERS	87 bis	PP	1840		
21	MOURIE	482	CC	1851		
22	DERONDELLE	506	CC	1851		
23	De ALVARO RUIZ	1419	CC	1874		
24	JANNOT	1438	CC	1874		
25	OUDOT	53	PP	1886		
26	LEFEVRE	103	PP	1886		
27	PENAUD	2367	PA	1880		
28	IMBERT	769	CC	1876		
29	BEAUTEMPS	364	СС	1841		
29	de GRANDVILLE	304	00	1041		
30	BOUJU	101	CC	1854		
31	BÉCÉ	126	CC	1854		
32	GELIN	519	CC	1855		
33	SPITS	267	CC	1854		
24	LECOINTE	204	PP	1001		
34	et BENARD	304	PP	1881		
35	ROUX	337	CC	1854		
36	CHENEL	2176	PP	1881		
37	GREINER	103	CC	1873		
38	CLERAMBOUR	262	PP	1884		
39	BESSIERES	71	CC	1873		
40	COMMERÇON	385	CC	1876		
41	FERREAU	49	CC	1873		
42	HURTAULT	176	PP	1884		
43	RIGARD	198	CC	1873		
44	PETIT	298	CC	1873		
45	BAUDIN	381	PP	1884		
46	STALEY	129	CC	1873		
46	POINTURIER	+	CC			
		1187		1873		
48	ROULET	3595	CC	1876		
49	BARBIER	398	PP	1884		
50	SINGLA	289	CC	1873		
51	HILD	874	PP	1883		
52	DUVAL	325	CC	1873		
53	CHAUVEL	270	CC	1873		
54	RIMBERT	283	CC	1873		

58 PECQ 59 FRAN 60 De MC 61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH, DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV, 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC	ORS DUCHER DUCHER DUCHER DUET VILLE DLINARI BEAU ELET AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	269 4090 578 666 104 501 2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC	1873 1875 1873 1886 1884 1873 1887 1884 1877 1884 1879 1884 1877 1898 1874 1878 1874 1878 1874 1878 1874 1878 1874 1874
57 LE BC 58 PECQ 59 FRAN' 60 De MC 61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH, DEVIC 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV, 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	DUCHER DUCHER DUET VILLE DLINARI BEAU ELET AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E I I I I I I I I I I I I I I I I I I	578 666 104 501 2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC PP PP CC CC PP CC PP CC PP CC CC PP CC CC	1873 1886 1884 1873 1877 1884 1877 1884 1879 1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1876 1874 1874 1874
58 PECQ 59 FRAN 60 De MC 61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH, DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	OUET VILLE DLINARI BEAU ELET AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE EN IN JEAN BORET FORT AIVRE	666 104 501 2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP PP CC PP CC PP CC PP CC PP CC CC PP CC CC	1886 1884 1873 1877 1884 1874 1879 1884 1877 1898 1874 1878 1874 1878 1874 1874 1874 1874 1874 1874
59 FRAN 60 De MC 61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH DEVIC 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	VILLE DLINARI BEAU ELET AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE EN IN JEAN BORET FORT AIVRE	104 501 2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC PP CC PP CC PP CC PP CC CC PP CC CC	1884 1873 1877 1884 1874 1879 1884 1877 1898 1874 1878 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874
59 FRAN 60 De MC 61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH DEVIC 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	VILLE DLINARI BEAU ELET AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE EN IN JEAN BORET FORT AIVRE	104 501 2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC PP CC PP CC PP CC PP CC CC PP CC CC	1884 1873 1877 1884 1874 1879 1884 1877 1898 1874 1878 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874
60 De MC 61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH. DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	DLINARI BEAU ELET AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE EN IDEAN BORET FORT AIVRE	501 2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC CC PP CC PP CC PP CC PP CC CC CC CC C	1873 1877 1884 1874 1879 1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874
61 ROUE 62 MICHI 63 HUET 64 LECH. DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	BEAU ELET AUNE BINY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BURE I BUR	2554 573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC PP CC PP CC PP CC CC PP CC CC CC CC C	1877 1884 1874 1879 1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874
62 MICHI 63 HUET 64 LECH. DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E I N JEAN BORET FORT AIVRE	573 197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC C	1884 1874 1879 1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
63 HUET 64 LECH DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISO 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	197 301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP PP CC CC PP CC CC PP CC CC CC CC CC C	1874 1879 1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1886 1874 1874 1874 1874
64 LECH, DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN 65 TORM 150 TENT 150 TE	AUNE GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	301 593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP PP CC PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC C	1879 1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1886 1874 1874 1874 1874
64 DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT. 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISO 89 DUPL 90 GREF 91 BELLAI 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC CC CC C	1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
64 DEVIG 65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT. 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISO 89 DUPL 90 GREF 91 BELLAI 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	GNY FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	593 2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC CC CC C	1884 1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
65 DELAI 66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISO 89 DUPL 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	FONTAINE AY ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC CC C	1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
66 DERR 67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT. 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	AY ET FALLIER UST RAN ANGER Y BVRE IN JEAN BORET FORT AIVRE	2990 223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC CC C	1877 1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
67 MALL 68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	ET ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	223 98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC CC	1898 1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
68 CHEV. 69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISO 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	ALLIER UST RAN ANGER Y BVRE IN JEAN BORET FORT AIVRE	98 60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC CC PP CC CC CC CC CC CC CC CC	1874 1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
69 DAVO 70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	UST RAN ANGER Y BVRE I I JEAN BORET FORT AIVRE	60 1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC PP CC CC PP CC CC CC CC CC CC	1874 1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
70 SAGE 71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	RAN ANGER Y BVRE I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	1166 332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC CC PP CC CC CC CC CC	1878 1874 1874 1886 1874 1874 1874
71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	ANGER Y BVRE N JEAN BORET FORT AIVRE	332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC CC PP CC CC CC CC CC	1874 1874 1886 1874 1874 1874
71 BOUL 72 LAFO' 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	ANGER Y BVRE N JEAN BORET FORT AIVRE	332 321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC CC PP CC CC CC CC CC	1874 1874 1886 1874 1874 1874
72 LAFO 73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISO 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	Y BVRE E N JEAN BORET FORT AIVRE	321 758 343 346 289 296 293 236 507	CC PP CC CC CC CC CC	1874 1886 1874 1874 1874
73 LEFEE 74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT. 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	BVRE I N JEAN BORET FORT AIVRE	758 343 346 289 296 293 236 507	PP CC CC CC CC	1886 1874 1874 1874
74 DORÉ 75 DELO 76 PETIT. 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	N JEAN BORET FORT AIVRE	343 346 289 296 293 236 507	CC CC CC CC	1874 1874 1874
75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	N JEAN BORET FORT AIVRE	346 289 296 293 236 507	CC CC CC	1874 1874
75 DELO 76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELL 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	N JEAN BORET FORT AIVRE	346 289 296 293 236 507	CC CC CC	1874 1874
76 PETIT 77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	FORT AIVRE	289 296 293 236 507	CC CC	1874
77 PART 78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	FORT AIVRE	296 293 236 507	CC	+
78 BEAU 79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	AIVRE	293 236 507	CC	1874
79 MALL 80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	AIVRE	236 507		
80 JUST 81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		507	DD	1874
81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	VOIS		l LL	1884
81 GENE 82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	VOIS		CC	1874
82 LUCA 83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		E 40	CC	+
83 MALY 84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	_	542		1874
84 MAIGI 85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	S	569	CC	1874
85 FUZEI 86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		4301	CC	1875
86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	RET	527	CC	1874
86 BERG 87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN	LLIFR	859	PP	1886
87 FUCH 88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		525	CC	1874
88 SAISC 89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		1	 	
89 DUPL D'AZE 90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN		32	PP	1885
90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN)N	434	CC	1874
90 GREF 91 BELLA 92 BENO 93 VERG 94 TRICO 95 HERV 96 MELIN	ESSIS	375	PP	1874
92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		562	PP	1887
92 BENO 93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		648	CC	1874
93 VERG 94 TRICC 95 HERV 96 MELIN				
94 TRICC 95 HERV 96 MELIN		322	PP	1887
95 HERV 96 MELIN	ER	1489	PP	1880
96 MELIN	TC	915	PP	1886
96 MELIN	É	749	CC	1874
		199	CC	1874
OVIAN I TAINS		360	PP	1886
 		+	-	
98 DUBE		1033	PP	1886
	NDRAS	485	CC	1874
100 MICH	ON	583	CC	1874
101 THIER	?Y	68	PP	1885
102 CROC		3002	СС	1876
		+	PP	1
103 LAVAL		898		1886
104 PALTO		922	CC	1874
105 CAHE	N	824	PP	1886
106 THEVI	ENIN	584	CC	1874
107 ROUS		748	CC	1874
ROBE		7 40	- 00	1074
1 108 1 -	RBONNIER	238	PP	1887
109 PIERF		461	PP	1887
		939	CC	1874
	RAT	-	-	
111 LECAI	RAT RANGE	1923	PP	1880
112 VALLÉ	RAT RANGE DRE	2805	CC	1875
113 GERV	RAT RANGE DRE		PP	1887
114 VIDAL	RAT RANGE DRE	676		1874
115 AUBE	RAT RANGE DRE É AIS	676 1076	CC	1 1 1
116 DEJO	RAT RANGE DRE E	+	CC	1874

117	JACQUINOT	1006	CC	1874
118	MOLLE	937	CC	1874
119	LEGRAND	1178	CC	1874
120	FROMENT	1202	CC	1874
121	DUCLOS	1137	CC	1874
122	NOEL	1236	CC	1874
123	DUBOIS	1266	CC	1874
124	LOVERGNAT	449	PP	1886
125	BOURDELOT	2811	CC	1874
126	DELAUNAY	1352	CC	1874
127	PERRIN	1346	CC	1874
128	MONTEAVREL	1311	CC	1874
129	PILON	783	CC	1874
130	CHARVIER	1295	CC	1874
131	SENECHAL	740	CC	1874
132	LE MOINE	1090	CC	1874
133	Héritiers LACLOYE	66	CC	1837

CNIL

Création à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection d'un fichier dénommé « dispositif CENOMED » pour le suivi préventif individualisé de mineurs signalés au titre du suivi et de la prévention de la délinquance.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 :

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'article 22 de la loi précitée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 4 janvier 2018, inscrite au registre n° 1016 du correspondant informatique et libertés ;

Vu la délibération de la CNIL° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par la Maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance ;

Vu l'engagement de conformité à ladite délibération n° 2144586 en date du 23 janvier 2018 ;

Arrête:

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection un fichier dénommé « dispositif CENOMED » pour le suivi préventif individualisé de mineurs signalés au titre du suivi et de la prévention de la délinquance.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont l'identité des personnes concernées et, le cas échéant, celle de ses représentants légaux, le niveau scolaire, l'origine du signalement et les données relatives au suivi de la personne.

Si cela est strictement nécessaire au suivi de la personne, des données relatives à des infractions ou état des procédures en cours pourront être collectées.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du Département des actions préventives et des publics vulnérables — Bureau des Actions Préventives (BAP) et les coordonnateurs des contrats de prévention et de sécurité des circonscriptions de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

- Art. 4. Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Bureau des Actions Préventives 1, place Baudoyer, 75004 Paris.
- Art. 5. Le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

Matthieu CLOUZEAU

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables aux emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12° lors de la foire du Trône 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016 relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2018 fixant les dates de l'édition 2018 de la foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DFA 107-3 en sa séance des 11, 12, 13 décembre 2017 autorisant le relèvement dans la limite de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public municipal :

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2018 de la foire du Trône ;

Arrête:

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2018 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

- Art. 2. Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.
- Art. 3. Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2018, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Art. 4. Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12° restent inchangés.
- Art. 5. Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70,

rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

- Art. 6. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 7. Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Sous-directeur des finances et des achats ;
- M. le gérant de la Direction Régionale des Finances
 Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF COSTE

Annexe: tarification

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la Foire du Trône 2018 : 59 jours.

Zone 1 : 194,26 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 3,29 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 154,93 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,63 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 113,82 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,93 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 77,47 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,31 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 48,86 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,83 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses:

13,57 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,23 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

72,70 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,23 € par mètre carré et par jour de tenue.

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 — avances n° 022).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la

comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la porte d'Ivry, à Paris (13°), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme BRIGITTE GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants afin d'abroger la désignation de M. Benjamin LAUGIER en qualité de mandataire suppléant, à compter du 1er février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 20 février 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par Mme Brigitte GY (SOI: 1064276), adjoint administratif principal 2° classe et Mme Marie-Andrée LERAY (SOI: 1058692), adjoint administratif principal 2° classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

- Art. 2. L'article 6 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 6 pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».
- Art. 3. Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur régies, Service des ressources;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations;
 - à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

- à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant sortant ;
- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service Relations et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement de deux secrétaires administratif·ve·s contractuel·le·s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent·e·s public·que·s recruté·e·s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes;

Arrête:

Article premier. — Un recrutement de deux secrétaires administratif·ve·s contractuel·le·s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant est ouvert pour l'année 2018 pour 2 postes.

- Art. 2. Le premier poste est à pourvoir à la Direction des Finances et des Achats et le second poste à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
- Art. 3. Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 2 mars au 3 avril 2018 inclus.

Vous pouvez également adresser votre candidature par courrier à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement sous la référence « PRAB secrétaire administratif » — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, ou

bien la déposer sous enveloppe, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h , excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse.

Seul·e·s les candidat·e·s préalablement retenu·e·s par la commission de sélection suite à leur examen de dossier de candidature seront convoqué·e·s à un entretien devant ladite commission.

- Art. 4. La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant titulaire au sein de la CAP n° 18 des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — groupe n° 2.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des relations sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 :

Vu l'arrêté du 4 avril 2017 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire n° 18 ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18;

Vu le départ à la retraite de Mme QUENEHEN Dominique représentante titulaire de à la CAP n° 18, groupe n° 2 ;

Décide

M. Stéphane GUICHARD est désigné représentant titulaire à la CAP n° 18 des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — groupe n° 2, en remplacement de Mme Dominique QUENEHEN.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Désignations de deux représentants du personnel au sein de la CAP n° 18 des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — groupe n° 2.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 :

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des relations sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 :

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18;

Vu les propositions de la CGT par mail en date du 21 février 2018 ;

Décide:

M. Siaka DOSSO est désigné représentant du personnel à la CAP nº 18 des adjoints d'accueil de surveillance et de magasinage — groupe 2, suppléant de M. Stéphane GUICHARD.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chargée de la Sous-Direction des Carrières Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des relations sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Vu les propositions de la CGT par mail en date du 21 février 2018 ;

Décide:

M. Adrien GALICY est désigné représentant du personnel à la CAP n° 18 des adjoints d'accueil de surveillance et de magasinage — groupe 2, suppléant de M. Bertrand PIERI.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multiaccueil situé 16, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris, et par délégation, Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 18, rue Viala, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 février 2008 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Simon, à Paris 20°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective, 18, rue Viala, à Paris 15°;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (n° SIRET : 784 809 683 00013) dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Simon, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art 30) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 18, rue Viala, à Paris 15°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.
- Art. 3. Mme Anaïs LEPINEAU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II 1 du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 janvier 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 4 février 2008.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2015 autorisant la Ville de Paris, à compter du 1er septembre 2015, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 3 mois à 3 ans de 8 h 30 à 17 h 30 :

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.
 - Art. 3. Le service de 12 repas est autorisé.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 1er janvier 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 13 novembre 2015.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris, et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2018 T 10432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement à un immeuble situé au droit du n° 18, rue de la Liberté, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 février au 9 mars 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LIBERTÉ, à Paris $19^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars au 14 décembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- IMPASSE GUÉMÉNÉE, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone deux roues motorisés. Ces dispositions sont applicables <u>du 20 mars au 4 mai 2018 inclus</u>;
- RUE CASTEX, 4º arrondissement, côté impair, entre le nº 13 et le nº 15, sur 7 places. Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 14 décembre 2018 inclus;
- RUE DE BIRAGUE, $4^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone deux roues ;
- RUE DE BIRAGUE, 4º arrondissement, côté pair, au droit du nº 2, sur la zone deux roues. Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 4 mai 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, les voies réservées suivantes sont neutralisées à tous les véhicules :
- RUE SAINT-ANTOINE, 4° arrondissement, côté pair, au droit des n° 8 à 36, la bande cyclable depuis la RUE LA RUE DES TOURNELLES jusqu'à la RUE DE BIRAGUE;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4° arrondissement, côté pair, au droit des n° 38 à 86 le couloir bus depuis la RUE DE BIRAGUE jusqu'à la RUE CARON.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au <u>14 décembre 2018 inclus.</u>

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 63, rue de l'Ourcq, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 28 septembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19 $^\circ$ arrondissement, côté impair, au droit du n $^\circ$ 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'OURCQ, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 65.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison citée au droit du n° 65, RUE DE L'OURCQ.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre des travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue du Chemin Vert, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 février au 25 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant et au droit du n° 33, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant et au droit du n° 15 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Ginette Hamelin et rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Léonard Bernstein et rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 avril 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE GINETTE HAMELIN, 12° arrondissement, sur 3 places, jusqu'au 6 avril 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12° arrondissement, depuis le n° 52 jusqu'au n° 92, du 9 avril 2018 au 13 avril 2018.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société IRP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mars 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 141.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de l'extérieur du bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 26 février 2019 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CABANIS, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} mars au 11 avril 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CABANIS, 14° arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7, sur 13 places, 3 zones réservées aux véhicules deux roues ;
- RUE CABANIS, 14° arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 14, sur 12 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berthollet, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berthollet, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'augmenter l'offre de stationnement pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements de stationnement payants sont créés aux adresses suivantes :

- RUE BERTHOLLET, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 15 mètres;
- RUE BERTHOLLET, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 15 mètres.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté nº 2018 T 10627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans diverses rues du 6° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules :

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE COËTLOGON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places;
- RUE DE RENNES, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 4 palces.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 83.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Société ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 au 23 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté nº 2018 T 10631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Spie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 26 février 2018 et le 12 mars, de</u> 8 h à 17 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BECCARIA, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, le 26 février 2018, sur 3 places;
- RUE BECCARIA, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 17, le 12 mars 2018, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- RUE BECCARIA, 12° arrondissement, depuis la PLACE D'ALIGRE jusqu'au n° 22, RUE BECCARIA;
- RUE BECCARIA, 12° arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n° 18, RUE BECCARIA.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 5 juillet 2018 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RENAUDES, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle le 5 mars 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORCHIDEES, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10637 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2018 de 8 h à 17 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERRUS, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 5 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERRUS, 14e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les riverains sont autorisés à sortir de leur parking uniquement, à partir du n° 10 et jusqu'à la RUE CABANIS.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 mars 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SÈVRES, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 au 23 mars 2018 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BOSQUET, $7^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du $n^{\rm o}$ 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de peinture intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 30 avril 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRILLAT-SAVARIN, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Maintenance de l'Espace Public, Adjoint au Chef du Service des Territoires Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'une centrale de traitement d'air entrepris par une entreprise privée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 4 mars 2018</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur le payant);
- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 6 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables le 4 mars 2018 de 8 h à $12\ h.$

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Davy, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 février 2018 au 26 juin 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVY, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 12, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière et rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière et rue de Charenton, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 février 2018 au 18 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 81. sur 1 place :
- RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 1 place;
- RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 4 places;
- RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'au n° 65, RUE TRAVERSIÈRE.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRAVERSIÈRE, 12° arrondissement, depuis la RUE DE PRAGUE jusqu'au n° 65, RUE TRAVERSIÈRE.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10651 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 28 février 2018 et le 5 mars 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13e arrondissement, depuis le quai d'Ivry jusqu'au BOULEVARD DU GÉNÉRAL JEAN SIMON.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de La Tour, et rue de La Pompe, à Paris 16°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de réfection de l'asphalte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16°;

Considérant que des travaux de voirie de réfection d'asphalte, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de La Pompe, entre l'avenue Paul Doumer, et l'avenue Georges Mandel, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 février au 27 février 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE DE LA TOUR, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 118, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DE LA POMPE, 16° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 2 et le n° 88, du début vers la fin du segment.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10658 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Curial et passage de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de démontage d'une base vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Curial et passage de Crimée, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 mars 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURIAL, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND RADIGUET jusqu'à la RUE DE L'ESCAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules de riverains.

- Art. 3. A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE CURIAL, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND RADIGUET jusqu'à la RUE DE L'ESCAUT.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 98-10812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 10486 sont abrogées.
- Art. 7. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 8. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 9. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mars 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places;
- RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1. L. 2213-2 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars au 7 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie d'avances départementale n° 122. — Modification de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la porte d'Ivry, à Paris (13°), une régie d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignation de M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris :

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants afin d'abroger la désignation de M. Benjamin LAUGIER en qualité de mandataire suppléant, à compter du 1er février 2018 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 20 février 2018 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par Mme Brigitte GY (SOI: 1064276), adjoint administratif principal 2° classe et Mme Marie-Andrée LERAY (SOI: 1058692), adjoint administratif principal 2° classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

- Art. 2. L'article 6 de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 6 Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, secteur régie, Service des ressources;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations;
 - à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
 - à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant sortant ;
 - à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;
 - à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Relations et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 30 janvier 2018 ;

Arrête:

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

- Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- Un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP:

- Deux sièges sont attribués à la CGT ;
- Un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

- Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- Un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

- Deux sièges sont attribués à la FO;
- Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet:

- Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

- Un siège est attribué à la CGT;
- Un siège est attribué à FO;
- Un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du Foyer des Récollets :

- Deux sièges sont attribués à la CFTC ;
- Un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

- Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

- Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- Un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT
- M. Stéphane VARTANIAN
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE
- M. Jean-Marc CARPENTIER
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Audrey GUIGUIN
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric CAZEROLES
- M. Arnaud DAGNICOURT
- Mme Viviane MERMET.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER
- Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER ;
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Mathilde BOUCHER.

Représentante suppléante :

Mme Marie ASSANGA.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

– Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Brigitte MICHALCZAK

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCGUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

– Mme Sabine BOHATCHOUCK

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Louis PHAN.

Représentant suppléant :

- M. Jordi SOLE.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPAR
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

– Mme Patricia HANOUILLE.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

Mme Carole TEREE.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

– Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS
- Mme Armandina PERAT
- Mme Jessica DAGUE.

Représentant suppléant :

- M. Roland DOUMENE.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON
- M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA
- Mme Elodie MENGUY
- M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 30 janvier 2018.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> La Directrice Adjointe de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

> > Pascale BOURRAT-HOUSNI

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame, à Paris 6°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 28 février 2011 autorisant la S.A.S. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7° à faire fonctionner, à compter du 1er juillet 2010, un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame, à Paris 6°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans ;

Considérant la demande de la S.A.S. « Crèches de France » en date du 6 décembre 2017 demandant le recrutement de Mme Alix PERNEY, psychomotricienne diplômée d'Etat, à titre dérogatoire au poste de Direction de la structure susvisée ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Madame à Paris 6°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 2 h.
- Art. 3. Mme Alix PERNEY, psychomotricienne diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 février 2011.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 148, rue de l'Université, à Paris 7°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « People and baby » (n° SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 148, rue de l'Université, à Paris 7°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 4-6, impasse de Mont-Louis, à Paris 11°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la SAS « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 4-6, impasse de Mont-Louis, à Paris 11°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La SAS « Evancia » (SIRET 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil, situé 4-6, impasse de Mont-Louis, à Paris 11°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 octobre 2017.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association Solidarité Roquette pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 47, rue de la Roquette, à Paris 11°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 autorisant l'Association Solidarité Roquette à faire fonctionner une halte-garderie sise 49-51, rue de la Roquette, à Paris 11°;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — L'Association Solidarité Roquette (n° SIRET : 399 848 464 00018) dont le siège social est situé 47, rue de la Roquette, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multiaccueil situé 47, rue de la Roquette, à Paris 11°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 6 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 juillet 1998.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 110, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.R.L « Les Petites Crèches » (n° SIRET : 514 851 583 00062) dont le siège social est situé 6, rue Raffet, à Paris 16° est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil situé 110, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type microcrèche situé 11, cour du Marché Saint-Antoine, à Paris 12°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S « Crèches de France » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31,

boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 11, cour du Marché Saint-Antoine, à Paris 12°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé 2, rue du Docteur Magnan, dans le Parc de Choisy, à Paris 13°.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant l'Association « Générale des Familles du 13° arrondissement » dont le siège social est situé 21, avenue Stephen Pichon, à Paris 13°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air sis 2, rue du Docteur Magnan dans le Parc de Choisy, à Paris 13°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places pour des enfants de l'âge de la marche assurée à 4 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Sur les 17 places, 10 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 3 jours par semaine. Le service de 10 repas est autorisé;

Considérant que l'Association « Générale des Familles du 13° arrondissement » a transféré la gestion de l'activité de cette halte-garderie à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon en date du 1er janvier 2018 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° SIRET : 784 809 683 00013) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19°, est autorisée à faire

fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé 2, rue du Docteur Magnan, dans le Parc de Choisy, à Paris 13°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places, pour des enfants de l'âge de la marche assurée à 4 ans dont 10 places pour des enfants accueillis en journée complète maximum 3 jours par semaine du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.
 - Art. 3. Le service de 10 repas est autorisé.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 décembre 2016.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile :

Arrête:

Article premier. — L'Association « France Horizon » (n° SI-RET: 775 666 704 00975) dont le siège social est situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 56, avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. . Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » (n° SIRET : 792 005 340 00015) dont le siège social est situé 47, rue Hallé, à Paris 14° est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, passage du Guesclin, à Paris 15°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, passage du Guesclin, à Paris 15°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » (n° SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Mme Véronique CELINI VOUETTE, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2018.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00113 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

- M. Eric GIORGINI, né le 31 août 1965, brigadier-chef de Police;
- M. Baptiste BENDANI, né le 11 octobre 1996, Gardien de la paix;
- M. Bruce COLLET, né le 4 janvier 1984, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00131 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police.

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

- M. Jean-Baptiste MALBLANC, né le 20 janvier 1978, Brigadier-chef de Police;
- M. Mathieu FERRARI, né le 27 mai 1986, Gardien de la paix;
 - M. Yoann PIGE, né le 1^{er} juillet 1983, Gardien de la paix.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté nº 2018-00129 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00043 du 16 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu la décision ministérielle du 26 août 2016 par laquelle M. Christophe BERNARD, administrateur civil, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe BERNARD, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par M. Ahmed SLIMANI, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies au 3° alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE- SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Bruno FONTAINE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2° et 3° alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance, adjoint de la cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2° et 3° alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2º alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative cheffe du Pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, secrétaire administratif, chef du pôle regroupant les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 5° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 7 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, cheffe du Bureau des affaires transversales et de la modernisation.
- Art. 16. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00132 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21 1, R. 15-19, A.34 et A.35;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 :

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 6 février 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police :

Arrête :

Article premier. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques constitue un service actif de la Police Nationale. Elle est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Art. 2. — Pour l'exercice des missions exercées au titre du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

TITRE PREMIER MISSIONS

- Art. 3. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques exerce des missions de Police :
- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;
 - dans l'espace aérien de Paris ;
- en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.
- Art. 4. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, en coordination avec les services de Police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.
- Art. 5. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée :
- 1°) au profit des Directions et services de la Préfecture de Police ainsi que, sur instruction du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, au profit des autres Directions et services de la Police Nationale exerçant leurs missions dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de mettre en œuvre des véhicules, engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;
- 2°) au titre des missions du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure :
- a) d'assurer, au profit des Directions et services de Police du ressort, la fonction achats, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie;
- b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les Directions et services de Police concernés ;
- c) d'assurer, au profit des formations de la gendarmerie nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi que du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;
- d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de Police et des unités de gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;
- e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.
- La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

- Art. 6. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :
- 1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des Directions et services de la Préfecture de Police, des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des Préfectures et sous-préfectures de la région d'Ile de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance :
- 2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;
- 3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris utilisant l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT).

TITRE II ORGANISATION

- Art. 7. La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques comprend :
 - I'état-major ;
 - la sous-direction du soutien opérationnel ;
 - la sous-direction des ressources et des compétences ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France;
 - la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation, le responsable des systèmes d'information de la Direction sont placés auprès du Directeur.

- Art. 8. L'état-major comprend :
- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de programmation des missions opérationnelles;
 - la cellule de communication.
- Art. 9. La sous-direction du soutien opérationnel comprend :
 - la brigade fluviale ;
 - le service du soutien opérationnel ;
 - le centre opérationnel des ressources techniques.
- Art. 10. La sous-direction des ressources et des compétences comprend :
 - 1°) le service des finances et de l'achat, comprenant :
 - le bureau des finances ;
 - le bureau de l'achat.
- $2^{\rm o}$) le service des personnels et de l'environnement professionnel, comprenant :
 - le bureau des personnels ;
 - le bureau de l'environnement professionnel.
 - 3°) le bureau de l'organisation et de la discipline ;
 - 4°) la mission audit et contrôle de gestion;
 - 5°) l'imprimerie.
- Art. 11. La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :
- 1°) Le service de gouvernance et de gestion des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) comprenant :
 - le bureau achats finances magasins ;
 - le bureau pilotage et coordination déploiements ;
 - le bureau des relations clients.

- 2°) le service de vidéo-protection zonale;
- 3°) le service étude et projets logiciels comprenant :
- le bureau GéoPortail ;
- le bureau maintenance applicative ;
- le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le bureau développement ;
- le bureau qualification ;
- le bureau architecture ;
- $4^{\rm o}$) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :
 - le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
- le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux :
- le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.
 - 5°) le service exploitation et poste de travail comprenant :
 - le bureau du support utilisateur ;
 - le bureau du support des réseaux fixes ;
 - le bureau supervision et production informatique ;
 - le bureau sécurité pilotage et architecture.
 - Art. 12. La sous-direction de la logistique comprend :
 - 1°) le bureau de la gestion des moyens logistiques ;
 - 2°) le service de maintenance des véhicules comprenant :
- la cellule de coordination, responsable de l'organisation de l'entretien automobile dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;
 - les centres de soutien automobile ;
 - la brigade du contrôle technique des taxis parisiens.
- 3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :
 - le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
 - le bureau de l'armement et des moyens de défense.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

- Art. 13. L'arrêté n° 2016-01027 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.
- Art. 14. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00133 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret nº 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police :

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00132 du 23 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale;
 - les adjoints de sécurité.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction du soutien opérationnel et M. Dominique CUPPENS, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des systèmes d'information et de communication, chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1er, à l'exception:
 - des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents;
 - des bons de commande ;
 - des ordres de mission.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer, chef du Service des finances et de l'achat et par Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de ses attributions.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GUILLAUME, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Christine FALKOWSKI, attachée d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Aïssatou DIENE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est

- consentie à l'article 10 peut être exercée par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le Lieutenant-Colonel François OUDIN, adjoint au sous-directeur, par M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur principal des services techniques, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques.
- Art. 14. Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Régis DECARREAUX, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoit SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX du service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par M. Mario MARIE-JULIE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau des matériels techniques et spécifiques et par Mme Marion CAZALAS, ingénieur des services techniques, chef du Bureau de l'armement et des moyens de défense, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.
- Art. 17. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par Mme Anne-Bernard MILOT, commandant divisionnaire, chef du Service du soutien opérationnel, dans la limite de ses attributions.
- Art. 18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CUPPENS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Service des infrastructures opérationnelles, et par M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du Service de la gouvernance et de la gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 19. Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché·s et hors marché·s, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.
- Art. 20. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 18 et 19 peut-être exercée par M. Olivier NOEL, ingénieur principal, adjoint au chef du Service de la gouvernance et de la gestion des systèmes d'information et de communication lle-de-France.

- Art. 21. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 20 peutêtre exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.
- Art. 22. Délégation est donnée à M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme Aude DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.
- Art. 23. Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANY, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2º classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de Mme Christine FALKOWSKI, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.
- Art. 24. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 10237 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement, sauf aux véhicules de transport de fonds, rue Crozatier, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-11 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2017 portant occupation du domaine public par un aménagement de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transports de fonds situé au 31, rue Crozatier, à Paris 12°;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte du local Distributeur Automatique de Billets (DAB) de l'Agence de la POSTE située au n° 31, rue Crozatier, par les véhicules de transport de fonds ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement sur l'espace public des convoyeurs de fonds desservant l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de transports de fonds, RUE CROZATIER, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 11 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 P 10265 portant interdiction d'arrêt et/ ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds, avenue des Ternes, à Paris 17°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2017, portant occupation du domaine public par un aménagement de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds au droit du n° 51, avenue des Ternes ;

Considérant que l'avenue des Ternes, dans sa portion comprise entre l'avenue Niel et la rue Villebois-Mareuil, à Paris dans le 17° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte par les transports de fonds, de l'établissement bancaire du Crédit Agricole situé n° 51, avenue des Ternes, à Paris dans le 17° arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement des convoyeurs de fonds sur l'espace public ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de transport de fonds, AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 10 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transport et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

Arrêté n° DTPP 2018-213 portant ouverture de l'E.H.P.A.D. « RESIDENCE TROCADERO » situé 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret nº 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les arrêtés des 1er août 2006 et 21 mars 2007 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes en situation de handicap;

Vu l'arrêté n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire n° 075 116 13 V 1027 notifié favorablement les 21 août 2013 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'E.H.P.A.D. ORPEA « RESIDENCE TROCADERO » sis 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16° émis le 15 février 2018 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par le groupe de visite de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 20 février 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — L'E.H.P.A.D. ORPEA « RESIDENCE TROCADERO » sis 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16°, classé en établissement recevant du public de type J avec un parc de stationnement classé en établissement recevant du public de type PS, de 4° catégorie, d'une capacité d'accueil de 176 personnes dont 50 au titre du personnel, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP;
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX, le Tribunal
 Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2018-00119 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ; Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE ZONALE 2018 RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE

Conseiller technique intervention chimique [RCH 4] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant-Co- lonel	LIBEAU	Christophe	RCH 4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RCH 4
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RCH 4
Capitaine	VIGNON	Amandine	RCH 4

Chef de groupe intervention chimique [RCH 3] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Commandant	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
Capitaine	ASTIER	Olivier	RCH 3
Capitaine	BECHU	Kilian	RCH 3
Capitaine	BERG	Damien	RCH 3
Capitaine	BERTRAND	Pierre	RCH 3
Capitaine	BISEAU	Hervé	RCH 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RCH 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RCH 3
Capitaine	DEBIZE	Christian	RCH 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RCH 3
Capitaine	GAUMÉ	Thomas	RCH 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
Capitaine	GRIMON	Antoine	RCH 3
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RCH 3
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthélémy	RCH 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RCH 3
Capitaine	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RCH 3
Capitaine	JOLLIET	François	RCH 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RCH 3
Capitaine	LAGNIEU	Fabien	RCH 3
Capitaine	LEROY	Vincent	RCH 3
Capitaine	MAU	Cyril	RCH 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
Capitaine	MONTEL	Perrine	RCH 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RCH 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RCH 3
Capitaine	VANLOO	Nicolas	RCH 3
Capitaine	VICAINNE	Benoît	RCH 3
Capitaine	GARELLI	Cédric	RCH 3
Capitaine	HARDY	Julien	RCH 3
Capitaine	SURIER	Julie	RCH 3
Lieutenant	DITTE	Gaëtan	RCH 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	RCH 3
Major	DUPONT	Marc	RCH 3

Major	EUVRARD	Hervé	RCH 3
Adjudant-Chef	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
Adjudant-Chef	SCHROPF	Vincent	RCH 3
Adjudant	HEYER	Laurent	RCH 3
Adjudant-Chef	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
Adjudant	RICHERT	Marc	RCH 3
Sergent-Chef	BERTHOME	Nicolas	RCH 3
Sergent-Chef	BIONAZ	Yannick	RCH 3
Sergent-Chef	RUFIN	Stéphane	RCH 3
Sergent-Chef	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3

Equipier intervention risque chimique [RCH 2]:

Equipier intervention risque chimique [RCH 2] :				
Grade	Nom	Prénom	Formation	
Capitaine	GAGLIANO	Robin	RCH 2	
Capitaine	LE PALEC	Alain	RCH 2	
Lieutenant	AUBRY	Loïc	RCH 2	
Lieutenant	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH 2	
Lieutenant	FISCHER	Eddy	RCH 2	
Lieutenant	LINDEN	Nicolas	RCH 2	
Lieutenant	DESLANDES	Alexandre	RCH 2	
Lieutenant	SONNTAG	Jérôme	RCH 2	
Lieutenant	TOUEBA	Yannick	RCH 2	
Major	ROCHOT	Marc	RCH 2	
Major	TATON	Mikaël	RCH 2	
Adjudant-Chef	BŒUF	Gérald	RCH 2	
Adjudant-Chef	MILLERET	Eric	RCH 2	
Adjudant-Chef	THIERY	David	RCH 2	
Adjudant	BERTOUX	David	RCH 2	
Adjudant	HATCHI	Livio	RCH 2	
Adjudant	LE GUYADER	Frédéric	RCH 2	
Adjudant	MARGALLE	Steve	RCH 2	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	POTIER de			
Adjudant	COURCY	Benoît	RCH 2	
Sergent-Chef	BREARD	Jean-Christophe	RCH 2	
Sergent-Chef	COSTA	Olivier	RCH 2	
Sergent-Chef	DE OLIVEIRA	Carlos	RCH 2	
Sergent-Chef	DELMAS	Jérôme	RCH 2	
Sergent-Chef	DEVIGNE	Cyril	RCH 2	
Sergent-Chef	DOLBEC	Alexandre	RCH 2	
Sergent-Chef	PERTHUE	Frédéric	RCH 2	
Sergent-Chef	RENAUX	Mathieu	RCH 2	
Sergent-Chef	SOREL	François	RCH 2	
Sergent-Chef	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2	
Sergent-Chef	VRAIN	Yann	RCH 2	
Sergent	ALEMANY	Nicolas	RCH 2	
Sergent	CARRION	Arnaud	RCH 2	
Sergent	DEFEYER	Rémi	RCH 2	
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	RCH 2	
Sergent	GRONDIN	Sébastien	RCH 2	
Sergent	GUETTAF	Nabil	RCH 2	
Sergent	GUYONVARCH	Frédéric	RCH 2	
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RCH 2	
Sergent	LE MAGOROU	Yannick	RCH 2	
Sergent	LOPEZ	Gérard	RCH 2	
Sergent	LUCE	Fabien	RCH 2	
Sergent	MATURANA	Cédric	RCH 2	
Sergent	MEYNIER	Alexandre	RCH 2	
Sergent	PASQUARELLI	Grégory	RCH 2	
	PERISE	Sébastien	RCH 2	
Sergent	<u> </u>			
Sergent	RICHARD	Mathieu	RCH 2	

		Г	
Sergent	RICHOU	Wilfried	RCH 2
Sergent	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
Sergent	SALLE	David	RCH 2
Sergent	SMITH	Sébastien	RCH 2
Caporal-Chef	BATOUL	Gilles	RCH 2
Caporal-Chef	BONNAUD	Jérôme	RCH 2
Caporal-Chef	CARON	Christian	RCH 2
Caporal-Chef	CAVELIER	Matthieu	RCH 2
Caporal-Chef	CERAULO	Stéphane	RCH 2
Caporal-Chef	CHARVOZ	Geoffrey	RCH 2
Caporal-Chef	CORBILLON	Cyril	RCH 2
Caporal-Chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 2
Caporal-Chef	DEJEAN	Brice	RCH 2
Caporal-Chef	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
Caporal-Chef	GERBEAUX	Bruno	RCH 2
Caporal-Chef	GUERRIER	Paul	RCH 2
Caporal-Chef	GUIDE	Jean-Claude	RCH 2
Caporal-Chef	JANIN	Yannick	RCH 2
Caporal-Chef	JOVELIN	David	RCH 2
Caporal-Chef	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
Caporal-Chef	PERRIER	Rénald	RCH 2
Caporal-Chef	PLANTE	Grégory	RCH 2
Caporal-Chef	POULET	Olivier	RCH 2
Caporal	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
Caporal	GUENON	Loïc	RCH 2
Caporal	LABASSE	Guillaume	RCH 2
Première classe	COLOMBA	Julien	RCH 2

Equipier reconnaissance risque chimique [RCH 1] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	BANASIAK	Julien	RCH 1
Capitaine	CLAEYS	Alexandre	RCH 1
Capitaine	FRANTZ	Alexandre	RCH 1
Lieutenant	ABADIE	Jonathan	RCH 1
Lieutenant	ALBERINI	Adrien	RCH 1
Lieutenant	ALMOND	Christophe	RCH 1
Lieutenant	BEAUCOURT	Pierre	RCH 1
Lieutenant	BEAUMONT	Alexis	RCH 1
Lieutenant	BERGEROT	Bernard	RCH 1
Lieutenant	BOULANGE	Anthony	RCH 1
Lieutenant	BRESCH	Adrien	RCH 1
Lieutenant	CAMUS	Romain	RCH 1
Lieutenant	CHARLOIS	Hervé	RCH 1
Lieutenant	CHARTIER	Sébastien	RCH 1
Lieutenant	CHEVILLON	Jérôme	RCH 1
Lieutenant	DRECOURT	Bruno	RCH 1
Lieutenant	FAUCON	Valentin	RCH 1
Lieutenant	GELIS	Loïc	RCH 1
Lieutenant	GUERIN	Guaylord	RCH 1
Lieutenant	HERBLOT	Teddy	RCH 1
Lieutenant	HERVE	Corentin	RCH 1
Lieutenant	LABAUNE	Xavier	RCH 1
Lieutenant	LE MOIGN	Johan	RCH 1
Lieutenant	LE MUR	Matthieu	RCH 1
Lieutenant	MERLEN	Alexandre	RCH 1
Lieutenant	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH 1
Major	QUITARD	Sylvain	RCH 1
Adjudant	BERAULT	Frédéric	RCH 1
Adjudant	BRILLARD	Philippe	RCH 1
Sergent-Chef	DAUCHELLE	Cédric	RCH 1

Sergent-Chef	DEFUDES	Alexandre	RCH 1
Sergent-Chef	LAOUISSI	Kamal	RCH 1
Sergent-Chef	RASTOUL	Julien	RCH 1
Sergent-Chef	ROYER	Nicolas	RCH 1
Sergent-Chef	RUFFAT	Sébastien	RCH 1
Sergent-Chef	WOLF	Arnaud	RCH 1
Sergent	AKLAN	Laurent	RCH 1
Sergent	BRIVADY	Sylvain	RCH 1
Sergent	CADIOU	Sébastien	RCH 1
Sergent	COUDERC	Stéphane	RCH 1
Sergent	DELIBA	Younes	RCH 1
Sergent	HOARAU	Frédéric	RCH 1
Sergent	LEMAITRE	Xavier	RCH 1
Sergent	MICHIELS	Morgan	RCH 1
Sergent	PLAISANT	Maxime	RCH 1
Sergent	REITHLER	Arnaud	RCH 1
Caporal-Chef	ALBUQUERQUE	Miguel	RCH 1
Caporal-Chef	BERGERIOUX	Julien	RCH 1
Caporal-Chef	BLONDELLE	Jérome	RCH 1
	CAAB		DOLL 4
Caporal-Chef	HOUMADI	Ayouba	RCH 1
Caporal-Chef	CHARRON	Cédric	RCH 1
Caporal-Chef	CLEMENCEAU	Johan	RCH 1
Caporal-Chef	CLEMMER	Steve	RCH 1
Caporal-Chef	DEJEAN	Fabien	RCH 1
Caporal-Chef	DELMAIRE	Gaëtan	RCH 1
Caporal-Chef	DEVAUX	Josselin	RCH 1
Caporal-Chef	DHOMME	Thierry	RCH 1
Caporal-Chef	DUBOIS	Romain	RCH 1
Caporal-Chef	ESCARBELT	Stevens	RCH 1
Caporal-Chef	FAFIN	Pierre-Henri	RCH 1
Caporal-Chef	FAISY	Franck	RCH 1
Caporal-Chef	FERET	Nicolas	RCH 1
Caporal-Chef	GODARD	Jonathan	RCH 1
Caporal-Chef	HINARD	Nicolas	RCH 1
Caporal-Chef	JEROME	Sébastien	RCH 1
Caporal-Chef	JUVENIELLE	Jérémy	RCH 1
Caporal-Chef	LAFARGUE	Mickaël	RCH 1
Caporal-Chef	LEGRET	Nicolas	RCH 1
Caporal-Chef	LOMBARD	Jeremy	RCH 1
Caporal-Chef	MILLET	Emmanuel	RCH 1
Caporal-Chef	MONDESIRE	Karl	RCH 1
Caporal-Chef	MURAT	Hervé	RCH 1
	OULED		
Caporal-Chef	JABALLAH	Hédy	RCH 1
Caporal-Chef	PASQUET	Marc	RCH 1
Caporal-Chef	PERIN	Guillaume	RCH 1
Caporal-Chef	PUJOL	Cyril	RCH 1
Caporal-Chef	QUELLIER	Cyril	RCH 1
Caporal-Chef	RENAVOT	Guillaume	RCH 1
Caporal-Chef	ROMAN	Jean-Philippe	RCH 1
Caporal-Chef	TEICHMANN	Valentin	RCH 1
Caporal-Chef	VAN LIEROP	Cédric	RCH 1
Caporal-Chef	VIGNAUX	Mathieu	RCH 1
Caporal-Chef	YSSAMBOURG	Ludovic	RCH 1
Caporal	AUSSEL	Nicolas	RCH 1
Caporal	BONNEMAIN	Trystan	RCH 1
Caporal	BOUCHET	Yohan	RCH 1
Caporal	BOVET	David	RCH 1
Caporal	CARADEC	Franck	RCH 1
Caporal	CAUX	Cyprien	RCH 1
Caporal	CHARTRAIN	Ludovic	RCH 1
			1

Caporal	CHEVALIER	Jean-Philippe	RCH 1
Caporal	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
Caporal	CROSSOUARD	Florent Maxime	RCH 1 RCH 1
Caporal Caporal	DAVO	Matthieu	RCH 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RCH 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RCH 1
Caporal	DEVAUX	Vincent	RCH 1
Caporal	DONNETTE	Yohann	RCH 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RCH 1
Caporal	KLEIN	Guillaume	RCH 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RCH 1
Caporal	MOUILLAUD	Pierrick	RCH 1
Caporal	MOUSSET	Arnaud	RCH 1
Caporal	PAVARD	Bruno	RCH 1
Caporal	PERRICI	Anthony	RCH 1
Caporal	REVEL	Alexandre	RCH 1
Caporal	ROBERT	Thierry	RCH 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RCH 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RCH 1
Caporal	ROY	Corentin	RCH 1
Caporal	RYBARCZYK	Simon	RCH 1
Caporal	SABIANI	Franck	RCH 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RCH 1
Caporal	SOLER	Louis	RCH 1
Caporal	THORE	Guillaume	RCH 1
Caporal	VACHER	Goeffroy	RCH 1
Caporal	VERMEIL	Cédric	RCH 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RCH 1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RCH 1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ARONDEL	Jérôme	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	AUDOUARD	Martial	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	AVENEL	David	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BAVAY	Florian	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BEAUVIN	William	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BIQUE	Teddy	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BLONDEAU	Eddy	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOCQUIAU	Noël	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOIS	Xavier	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOLOGNESI	Jérémie	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOUCHERON	Romain	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CARON	Brice	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CASSANDRO	Adriano	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CHAPEAU	Aurélien	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	COIS	Florian	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CORDIER	Raynald	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	COUTABLE	Thomas	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CREDOU	Thomas	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1

Sapeur de 1 ^{re} classe	DELMEE	Quentin	RCH 1
Sapeur de	DERSIGNY	Alexandre	RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de	DUBOIS	David	RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de	DUPIN	Mathieu	RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de			_
1 ^{re} classe Sapeur de	DURAND	Florian	RCH 1
1 ^{re} classe	FRANCART	Maxime	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GAILLOU	Alexandre	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GAUMET	Alexis	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GONZALEZ	Alan	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GREGOIRE	Yohann	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GUEGUAN	Erwan	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HENRY	Jocelyn	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HENRY	Geoffroy	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HERISSON	Charles	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HOUY	Mathieu	RCH 1
Sapeur de	HUE	Fabrice	RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de	HUSSON	Cédric	RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de	HUTIN		RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de		Jérémy	
1 ^{re} classe Sapeur de	JARDINIER	Florian	RCH 1
1 ^{re} classe	JOPEK	Guillaume	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	KREJCIK	Mickaël	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LABARRE	Arnaud	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LAMY	Frédéric	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LASSERON	Cédric	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BASTARD	Maxime	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BECHENNEC	Erwan	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BLOCH	David	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE GALL	Sylvain	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECOMTE	Ludovic	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECOURTILLET	Gaël	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LEMARIE	Julien	RCH 1
Sapeur de	LEROY	Eméric	RCH 1
1 ^{re} classe Sapeur de	LOPIN	Jean-François	RCH 1
1 ^{re} classe		Juli I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	

Sapeur de 1 ^{re} classe	MAHE	Morgan	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MAJTA	Lucas	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MARTEAU	Benoît	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MARTIN	Romuald	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MASSON	Tanguy	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MONTAIN	Freddy	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MOUILLAC	Hadrien	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	NOURRIS	Maxime	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PAROIS	Mickaël	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PITIOT	Rémi	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PREVOT	Aurélien	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SAUTRON	Nicolas	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SOUDES	Johnny	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SOULIE	Cédric	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SOURISSEAU	Cédric	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	TEXEREAU	Alexis	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	WRZOS	Jimmy	RCH 1
Sapeur	THOREL	Yohan	RCH 1
Sapeur	EVAIN	David	RCH 1
Sapeur	MARTINEZ	Romain	RCH 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté nº 2018-00120 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 CYNOTECHNIQUE

Conseiller technique cynotechnique [CYN 3]:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Colonel	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
Capitaine	CLÉRO	Delphine	CYN 3
Capitaine	PERETTI	Christelle	CYN 3
Capitaine	PINEAU	Camille	CYN 3
Sergent-Chef	SIINO	Laurent	CYN 3

Chef d'unité cynotechnique [CYN 2] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent	VILLERS	Sébastien	CYN 2
Caporal	DALICIEUX	Yoan	CYN 2
Caporal	MANSOURI	Sofiane	CYN 2
Sapeur de 1 ^{re} classe	CAVERON	Laurent	CYN 2
Sapeur de 1 ^{re} classe	SERAIS	Nicolas	CYN 2

Conducteur cynotechnique [CYN 1]:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent	CHARRON	Grigori	CYN 1
Sergent	PECOLLET	Jonathan	CYN 1
Caporal-Chef	RIPOLL	Hugo	CYN 1
Caporal	BALARD	Xavier	CYN 1
Caporal	DAMERVAL	David	CYN 1
Caporal	DARRY	Jennifer	CYN 1
Caporal	MARATRAT	Alexis	CYN 1

Nom du chien	Identification	Conducteur
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
IANGA	250 269 606 167 082	SERAIS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
JEDAÏ	250 269 802 338 406	CAVERON
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
LEFFE	250 268 712 328 151	DALICIEUX
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT
LUCKY	250 269 606 303 117	PECOLLET

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00121 fixant la liste nominative du personnel apte exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la zone de sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, est fixée comme suit pour les spécialistes :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 EXPLORATION LONGUE DUREE

Conseiller technique ELD:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	CDS ELD

Chef de section ELD:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	LE DROGO	Christophe	CDS ELD
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	CDS ELD
Adjudant-chef	NOUET	Sébastien	CDS ELD
Adjudant	BOLIVARD	Mickaël	CDS ELD
Adjudant	GANAYE	Nicolas	CDS ELD
Adjudant	TEXIER	Damien	CDS ELD
Sergent-chef	DEMOURON	David	CDS ELD
Sergent-chef	LAURIN	Bruno	CDS ELD
Sergent-chef	OLIVIER	Cyril	CDS ELD

Chef d'unité ELD:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	BECHU	Kilian	CDG ELD
Capitaine	GIROIR	Mathieu	CDG ELD
Adjudant	MEFFRE	Hervé	CDG ELD
Sergent-chef	RODIET	Matthieu	CDG ELD
Sergent	BRUNEL	Marc	CDG ELD
Sergent	DAMAS	Cyrille	CDG ELD
Sergent	DARFEUILLE	Jérémie	CDG ELD
Sergent	GOUIRAND	Thomas	CDG ELD

Equipier ELD:

	LD:		
Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent	HALIPRE	Mathieu	Equip. ELD
Sergent	COUROUX	Sébastien	Equip. ELD
Sergent	BATAILLE	Vincent	Equip. ELD
Sergent	VAN DER WALLE	Benoît	Equip. ELD
Sergent	CASAROSA	Gino	Equip. ELD
Sergent	FAURE	Arthur	Equip. ELD
Sergent	GONORD	Morghan	Equip. ELD
Sergent	LE CALVEZ	Fabrice	Equip. ELD
Sergent	DESHAIES	Armand	Equip. ELD
Sergent	QUERROU	François	Equip. ELD
Sergent	LARUELLE	Sébastien	Equip. ELD
Caporal-chef	HUGOT	Lorraine	Equip. ELD
Caporal-chef	IBARS	Mickaël	Equip. ELD
Caporal-chef	BAUDET	Jérémy	Equip. ELD
Caporal-chef	LOMBARD	Jérémy	Equip. ELD
Caporal-chef	LOYER	Rémy	Equip. ELD
Caporal-chef	VEYSSIERE	Sébastien	Equip. ELD
Caporal-chef	MERAND	Stéven	Equip. ELD
Caporal-chef	BERGEROT	Xavier	Equip. ELD
Caporal-chef	LELEUNE	Julien	Equip. ELD
Caporal-chef	VERA	Jean-Marie	Equip. ELD
Caporal-chef	CHARLETOUX	Rodolphe	Equip. ELD
Caporal-chef	LANFRAY	Anthony	Equip. ELD
Caporal-chef	PAPIN	Clément	Equip. ELD
· ·			
Caporal chef	VINCELOT SADI	Guillaume Julien	Equip. ELD
Caporal chef	DAMAREY	Aurélien	Equip. ELD
Caporal chef			Equip. ELD
Caporal chef Caporal chef	LIBS	Simon Arnaud	Equip. ELD Equip. ELD
	LE COGUIEC		
Caporal chef Caporal chef	DURAND	Mathieu	Equip. ELD
•	MARTIN	Arthur	Equip. ELD
Caporal chef		Thomas	Equip. ELD
Caporal chef	TURMEL	Ronan	Equip. ELD
Caporal chef	BARRUE	Alban	Equip. ELD
Caporal-chef	PIERRAT	Clément	Equip. ELD
Caporal-chef	GASCUEL	Thomas	Equip. ELD
Caporal	GOURDY	Maxime	Equip. ELD
Caporal	CHERRUAU	Julien	Equip. ELD
Caporal	DAVID	Juline	Equip. ELD
Caporal	IKHLEF	Karim	Equip. ELD
Caporal	BRIEC GUILLOU	Damien	Equip. ELD
Caporal	HEYRENDT	Aymeric	Equip. ELD
Caporal	LAMA	Ludwig	Equip. ELD
Caporal	MIGNOT	Cédric	Equip. ELD
Caporal	DELAGE	Florian	Equip. ELD
Caporal	ВОНЕМЕ	Michaël	Equip. ELD
Caporal	DAUXERRE	Anthony	Equip. ELD
Caporal	DOUHERET	Jean-Christophe	Equip. ELD
Caporal	COCHEFERT	Florian	Equip. ELD
Caporal	LAVIGNE	Mickaël	Equip. ELD
Caporal	ALBINET	Geoffrey	Equip. ELD
Caporal	LEGUENNEC	Guillaume	Equip. ELD
Caporal	LORIDAN	Rudy	Equip. ELD
Caporal	FISCHER	Tim	Equip. ELD
Caporal	VALET	Guillaume	Equip. ELD

Caporal	TAILHARDAT	Luc	Equip. ELD
Caporal	BROUTE		
Caporal	LEGUILLIER	Jérémy	Equip. ELD
Caporal	LEGUILLIER	Thibaud	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	RICARD	Jérémy	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	QUEDE	Alexandre	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	COLOMBIER	Marc	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	THORINEAU	Quentin	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	POITRIMOL	Quentin	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	MONTUS	Mickaël	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	BEZAIN	Loïc	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	DOIN	Thomas	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	GRUIT	Mathias	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	LAURENT	Louis	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	MINJOULAT- REY	Benoît	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	SILVESTRE	Benoît	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	FISCHER	Tom	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	MACIOTTA	Loïc	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	CHOYER	Martin	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	SALOU	Nicolas	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	KADOUN	Rayanne	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOLZONI	Florian	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	GUIOT	Sean	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	DUBUS	Maxime	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	TASBILLE	Yohan	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	BERTHET- BONDET	Anthony	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	PEDARD	Thibaud	Equip. ELD
Sapeur de 1 ^{re} classe	DESBOIS	Guillaume	Equip. ELD

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00122 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 FEUX DE FORET

Chef de colonne [FDF 4] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant- Colonel	ROCHE	Raphaël	FDF 4

Chef de groupe [FDF 3]:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	LE PALEC	Alain	FDF 3
Major	ROCHOT	Marc	FDF 3

Chef d'agrès [FDF 2] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent-Chef	DE OLIVEIRA	Carlos	FDF 2
Adjudant	POTIER de COURCY	Benoit	FDF 2
Sergent-Chef	DOLBEC	Alexandre	FDF 2
Sergent-Chef	VIROULAUD	Jérôme	FDF 2
Sergent	CORDONNIER	Clément	FDF 2
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	FDF 2
Sergent	REPELLIN	Xavier-Nicolas	FDF 2
Caporal-Chef	BONNINGUE	Mickaël	FDF 2
Caporal-Chef	LEGRET	Nicolas	FDF 2
Caporal	CAYRIER	Alexis	FDF 2
Caporal	CHANRION	Bruno	FDF 2
Sapeur de 1 ^{re} classe	AVENEL	David	FDF 2

Equipiers [FDF 1]:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	CLAEYS	Alexandre	FDF 1
Capitaine	GARELLI	Cédric	FDF 1
Adjudant	BOUQUET	Mickaël	FDF 1
Adjudant	MARGALLE	Steve	FDF 1
Sergent-Chef	ANGER	Christophe	FDF 1
Sergent-Chef	BOIN	Alexandre	FDF 1

			1
Sergent-Chef	BONFILLOU	Olivier	FDF 1
Sergent-Chef	LELOUP	Matthieu	FDF 1
Sergent-Chef	MARTINEZ	Cyril	FDF 1
Sergent	DAGES	Guillaume	FDF 1
Sergent	PLAISANT	Maxime	FDF 1
Sergent	ROUSSON	Samuel	FDF 1
Caporal-Chef	BOSSET	Nicolas	FDF 1
Caporal-Chef	BOUCHONNET	Julien	FDF 1
Caporal-Chef	CHARBONNIER	Sébastien	FDF 1
Caporal-Chef	CHARRON	Cédric	FDF 1
Caporal-Chef	CLEMENCEAU	Johan	FDF 1
Caporal-Chef	CORBILLON	Cyril	FDF 1
Caporal-Chef	DEJEAN	Brice	FDF 1
Caporal-Chef	DEVERNAY	Rémy	FDF 1
Caporal-Chef	FERRET	Jeffrey	FDF 1
Caporal-Chef	GABORIAU	Clément	FDF 1
Caporal-Chef	GAILLARD	Romain	FDF 1
Caporal-Chef	GARCIA	Mickaël	FDF 1
Caporal-Chef	GODARD	Jonathan	FDF 1
· ·	HENQUEZ		FDF 1
Caporal Chef	<u> </u>	Cédric	
Caporal Chef	JANIN	Yannick	FDF 1
Caporal-Chef	LE GAC	Romain	FDF 1
Caporal-Chef	LEBERT	Emmanuel	FDF 1
Caporal-Chef	MURAT	Hervé	FDF 1
Caporal-Chef	PIQUET	Dany	FDF 1
Caporal-Chef	POULET	Olivier	FDF 1
Caporal-Chef	PUJOL	Cyril	FDF 1
Caporal-Chef	ROMAN	Jean-Philippe	FDF 1
Caporal-Chef	RUBIELLA	Aymery	FDF 1
Caporal-Chef	SABLE	Anthony	FDF 1
Caporal-Chef	SAILLARD	Baptiste	FDF 1
Caporal-Chef	SCHECK	Anthony	FDF 1
Caporal-Chef	VIEL	Désiré	FDF 1
Caporal-Chef	VIGNAUX	Mathieu	FDF 1
Caporal	AUSSEL	Nicolas	FDF 1
Caporal	BALARD	Xavier	FDF 1
Caporal	BONNEMAIN	Trystan	FDF 1
Caporal	BOUIN	Kévin	FDF 1
Caporal	BOUVERET	ROMAIN	FDF 1
Caporal	BUISSON	Julien	FDF 1
Caporal	BUVET	Kévin	FDF 1
Caporal	CASSAT	Emmanuel	FDF 1
Caporal	CAUX	Cyprien	FDF 1
Caporal	CEBRANT	Alexis	FDF 1
Caporal	COLONGE	Franck	FDF 1
Caporal	CORNESSE	Daniel	FDF 1
Caporal	CORNILLE		FDF 1
Caporal	DRENO	Benjamin	FDF 1
Caddial		Alan	ן ויטרו
		Christanha	EDE 4
Caporal	FINCK	Christophe	FDF 1
Caporal Caporal	FINCK FORET	Steven	FDF 1
Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE	Steven Guillaume	FDF 1
Caporal Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS	Steven Guillaume Aurélien	FDF 1 FDF 1 FDF 1
Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES	Steven Guillaume Aurélien Maxime	FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1
Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel	FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1
Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey	FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1
Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel	FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1 FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey	FDF 1
Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE OUSTELANDT	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril	FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril Thomas	FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE OUSTELANDT	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril Thomas Armand	FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE OUSTELANDT PASQUALI	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril Thomas Armand Christophe	FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE OUSTELANDT PASQUALI PERRICI POUPERON RIOUAL	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril Thomas Armand Christophe Anthony	FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE OUSTELANDT PASQUALI PERRICI POUPERON	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril Thomas Armand Christophe Anthony Amaury	FDF 1
Caporal	FINCK FORET LABASSE LANDAIS LE NEURES LE POTTIER LEBEGUE LEGENDRE MANIÈRE OUSTELANDT PASQUALI PERRICI POUPERON RIOUAL	Steven Guillaume Aurélien Maxime Samuel Joffrey Cyril Thomas Armand Christophe Anthony Amaury Xavier	FDF 1

Caporal	SOLANO	Olivier	FDF 1
Caporal	SOLER	Louis	FDF 1
Caporal	TRAMIER	Pierre	FDF 1
Caporal	VACHER	Geoffrey	FDF 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ALEXIS	Nicolas	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	AUBIJOUX	Manon	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	AYOUL	Romain	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BEAUVIN	William	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BLANCHARD	Teddy	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BLONDEAU	Eddy	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOLOGNESI	Jérémie	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BONNEAU	Thiephaine	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOUSSARD	Anthony	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CECCONI	Timothée	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CHALAIS	Julien	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CHAVANNE	Romain	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CLUZAN	Morgan	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	DAYON	Marc-Antoine	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	DE CHALENDAR	Nicolas	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	DELMEE	Quentin	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GAILLOU	Alexandre	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GARNIER	Benjamin	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GRATIO	Sylvain	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GUEGUAN	Erwan	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HENRY	Geoffroy	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HERISSON	Charles	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HILLAIRET	David	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HOUY	Mathieu	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HUE	Fabrice	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HUSSON	Cédric	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HUTIN	Jérémy	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	JARDINIER	Florian	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	JEHANNO	Styvenn	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LANG	Guillaume	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LARRIBAUD	Cédric	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BECHENNEC	Erwan	FDF 1

Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BLOCH	David	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BRETON	Adrien	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE GALL	Sylvain	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECHENE	Christophe	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECONTE	Mickaël	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LEDANNOIS	Nils	FDF 1
Sapeur de	LEGRAND	Jérémy	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LOURDELLE	Jérémy	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MAYNAUD	Lucas	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	METRIAU	Flavien	FDF 1
Sapeur de	MONTAIN	Freddy	FDF 1
1 ^{re} classe Sapeur de	NOURRIS	Maxime	FDF 1
1 ^{re} classe Sapeur de	PARIS	Gabin	FDF 1
1 ^{re} classe Sapeur de	PAROIS	Mickaël	FDF 1
1 ^{re} classe Sapeur de	PITIOT	Rémi	FDF 1
1 ^{re} classe Sapeur de		-	
1 ^{re} classe Sapeur de	PROFILLIDIS	Jérémy	FDF 1
1 ^{re} classe Sapeur de	RENOU	Pierrick	FDF 1
1 ^{re} classe	RICHARD	Léo	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ROCQUES	Max	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ROLLAND	Romain	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ROUSSEL	Kévin	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ROUX	Antony	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SALA	Sébastien	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SAVORNIN	Kévin	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SIMARD	Jean-Michel	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	TEXEREAU	Alexis	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	VERNAY	Damien	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	VRAC	Nicolas	FDF 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ZUDAIRE	Mathieu	FDF 1
Sapeur	EYDELI	Sébastien	FDF 1
Sapeur	FUCHS	Wilfrid	FDF 1
Sapeur	MARIE	Raphaël	FDF 1
Sapeur	SOULAINE	Antoine	FDF 1
Sapeur	TEXEREAU	Léo	FDF 1
Sapeur	COUVIDAT	Louis	FDF 1
Sapeur	RICARD	Jérémy	FDF 1
Sapeur	ROUSSIER	Julien	FDF 1
Sapeur	SEVE	Benjamin	FDF 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00123 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE ZONALE 2018 INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX

Conseiller [CT stratégique et technique] :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
Grade	Nom	Prenom	IMP	ISS
Adjudant-Chef	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	Х
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	CT IMP 3	Х

Chef d'unité [IMP 3] :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
Grade	Nom	Prenom	IMP	ISS
Adjudant	BERTRAND	Steve	IMP 3	Х
Sergent-Chef	DONZEL	Julien	IMP 3	Х
Sergent-Chef	LORDEL	Nicolas	IMP 3	Х
Sergent	MAMET	Kévin	IMP 3	Х
Sergent	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	Х
Sergent	GUY	Sylvain	IMP 3	Х
Caporal-Chef	ESTELA	Vincent	IMP 3	Х
Caporal	WANDROL	Geoffrey	IMP 3	Х

Chef sauveteur [IMP 2] :

Ounds	None	Dufman	Form	Formation	
Grade	Nom	Prénom	IMP	ISS	
Commandant	DERKENNE	Clément	IMP 2	Χ	
Commandant	KEDZIEREWICZ	Romain	IMP 2	Χ	
Sergent	DAMAS	Cyrille	IMP 2	Χ	
Sergent	SEVESTRE	Paul	IMP 2	Χ	
Caporal-Chef	BOISROUX	Vincent	IMP 2	Χ	
Caporal-Chef	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	Χ	
Caporal-Chef	YAMPOLSKY	Léo	IMP 2		
Caporal	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	Χ	
Caporal	SIMONIN	Fabien	IMP 2	Χ	
Sapeur de 1 ^{re} classe	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	BAUCHET	Anthony	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	EGAUX	Anthony	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	GAUDIN	David	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	JEAMMIE	Jean- Baptiste	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BECHENNEC	Erwan	IMP 2	Х	
Sapeur de 1 ^{re} classe	KAUPP	Vincent	IMP 2		

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00124 fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. – La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélitreuillage »

à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, est fixée comme suit pour les spécialistes :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 HÉLITREUILLAGE

Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

Grade	Nom	Prénom
Capitaine	BOISSINOT	Charles
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien
Sergent-Chef	DECLERCQ	Romain
Sergent	CLOIX	Julien
Sergent	JOSELON	Sandy
Sergent	MAMELIN	Nicolas
Sergent	MONTELS	Laëtitia
Sergent	ROCHE	Jean-Marc
Caporal-Chef	COPLO	Julien
Caporal-Chef	HILDEBRANDT	Jonathan
Caporal-Chef	LEFAOU	Yoann
Caporal-Chef	PERY	Guillaume
Caporal-Chef	TEDALDI	Thibault
Caporal-Chef	BUQUET	Thomas
Caporal-Chef	VIVIEN	Charlie
Caporal-Chef	BEDOURET	Julien
Caporal-Chef	JANIN	Stéphane
Caporal-Chef	JOURJON	Derek
Caporal-Chef	LOUET	Cyril
Caporal-Chef	LUCHITA	Ugo
Caporal-Chef	POUSSE	Alexandre
Caporal-Chef	ROUSIC	Yoann
Caporal	FRANÇOIS	Cédric
Caporal	DAL ZOTTO	Yann
Caporal	CONTAMINE	Ulrich
Caporal	GERVASONI	Thomas
Caporal	MONTEGNIES	Eva
Caporal	POULEYN	Arnaud
Caporal	TOFILI	Mikaël
Caporal	ROUSIC	Sébastien
Sapeur de 1 ^{re} classe	CASSONNET	Mathieu
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECHENE	Christophe
Sapeur de 1 ^{re} classe	PINCHOT	llovan
Sapeur de 1 ^{re} classe	GROUSSELAS	Guillaume
Sapeur de 1 ^{re} classe	JUMELIN	Romain
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE PORT	Philippe
Sapeur de 1 ^{re} classe	LIPARI	Mathieu
Sapeur de 1 ^{re} classe	LUCAS	Aurélien
Sapeur de 1 ^{re} classe	PRZETOCKI	Jimmy
Sapeur de 1 ^{re} classe	THOMAS	Christopher
Sapeur de 1 ^{re} classe	VERNAY	Damien
Sapeur de 1 ^{re} classe	COUPRIE	Maxime

Spécialistes du groupe cynotechnique :

Grade	Nom	Prénom
Sergent	CHARRON	Grigori
Caporal-Chef	RIPOLL	Hugo
Caporal	DALICIEUX	Yoan
Caporal	DARRY	Jennifer
Caporal	DE GEYER D'ORTH	Guillaume
Première classe	SERAIS	Nicolas

Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux [GRIMP] :

Grade	Nom	Prénom
Adjudant-Chef	MONTIEL	Juan

Lieutenant	GUIBERT	Xavier
Adjudant	BERTRAND	Steve
Sergent-Chef	DONZEL	Julien
Sergent-Chef	LORDEL	Nicolas
Sergent	MAMET	Kévin
Sergent	MAUDUIT	Grégory
Sergent	GUY	Sylvain
Caporal-Chef	ESTELA	Vincent
Caporal	WANDROL	Geoffrey
Caporal-Chef	BOISROUX	Vincent
Caporal-Chef	BOUYSSOU	Guillaume
Caporal	SIFUENTES	Loïc
Caporal	SIMONIN	Fabien
Sapeur de 1 ^{re} classe	ALAZARD	Sébastien
Sapeur de 1 ^{re} classe	ANSCHVEILLER	Mickaël
Sapeur de 1 ^{re} classe	BAUCHET	Anthony
Sapeur de 1 ^{re} classe	EGAUX	Anthony
Sapeur de 1 ^{re} classe	GAUDIN	David
Sapeur de 1 ^{re} classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BECHENNEC	Erwan

Spécialistes du groupe exploration longue durée [GELD] :

Grade	Nom	Prénom
Capitaine	LE DROGO	Christophe
Adjudant-Chef	NOUET	Sébastien
Adjudant-Chef	LE NADANT	Jean-Marie
Adjudant	BOLIVARD	Mickaël
Adjudant	TARDIEU	Daniel
Sergent-Chef	OLIVIER	Cyril
Sergent-Chef	RIVIER	Romain
Sergent	BRUNEL	Marc
Sergent	DARFEUILLE	Jérémie
Sergent	DESHAIES	Armand
Sergent	LARUELLE	Sébastien
Sergent	LE CALVEZ	Fabrice
Sergent	QUERROU	François
Sergent	RAMANICK	Jean-Marc
Caporal-Chef	BARRUÉ	Alban
Caporal-Chef	CHAUVET	Antoine
Caporal-Chef	CINQUIN	Gregory
Caporal-Chef	COCHARD	Arnaud
Caporal-Chef	DAMAREY	Aurélien
Caporal-Chef	LE COGUIEC	Mathieu
Caporal-Chef	LEFRANC	Charlie
Caporal-Chef	LIBS	Simon
Caporal-Chef	MARTIN	Thomas
Caporal-Chef	SADI	Julien
Caporal-Chef	TURMEL	Ronan
Caporal-Chef	VEAUX	Nicolas
Caporal-Chef	VINCELOT	Guillaume
Caporal-Chef	ALAUX	Frédéric
Caporal	BRIEC-GUILLOU	Damien
Caporal	CHERRUAU	Julien
Caporal	DAVID	Julien
Caporal	DELAGE	Florian
Caporal	DOUHERET	Jean-Christophe
Caporal	GOURDY	Maxime
Caporal	HEYRENDT	Aymeric
Caporal	IKHLEF	Karim
Caporal	LAMA	Ludwig
Caporal	MIGNOT	Alexandre
Caporal	VACHER	David
Caporal	RIBAUX	Fabien

BOHEME	Mickaël
CHOULET	Stéphane
BARRERE	Julien
BERTHET-BONDET	Anthony
BOLZONI	Florian
CHOYER	Martin
DESBOIS	Guillaume
DUBUS	Maxime
GUIOT	Sean
KADOUN	Rayane
MACIOTTA	Loïc
PEDARD	Thibaud
TASBILLE	Yohan
SALOU	Nicolas
VERRYDT	Anthony
	CHOULET BARRERE BERTHET-BONDET BOLZONI CHOYER DESBOIS DUBUS GUIOT KADOUN MACIOTTA PEDARD TASBILLE SALOU

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00125 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE ZONALE 2018 RISQUE RADIOLOGIQUE

Conseiller technique intervention radiologique [RAD 4]:

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant- Colonel	LIBEAU	Christophe	RAD 4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Capitaine	VIGNON	Amandine	RAD 4

Chef de groupe intervention radiologique [RAD 3] :

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Grade	Nom	Prénom	Formation
Commandant	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
Capitaine	ASTIER	Olivier	RAD 3
Capitaine	BANASIAK	Julien	RAD 3
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
Capitaine	BECHU	Kilian	RAD 3
Capitaine	BERG	Damien	RAD 3
Capitaine	BISEAU	Hervé	RAD 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RAD 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RAD 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RAD 3
Capitaine	CARREIN	Kévin	RAD 3
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
Capitaine	DEBIZE	Christian	RAD 3
Capitaine	GAGLIANO	Robin	RAD 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RAD 3
Capitaine	GARELLI	Cédric	RAD 3
Capitaine	GAUMÉ	Thomas	RAD 3
Capitaine	GIROIR	Mathieu	RAD 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
<u> </u>			
Capitaine	GRIMON	Antoine	RAD 3
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RAD 3
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
Capitaine	HARDY	Julien	RAD 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RAD 3
Capitaine	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 3
Capitaine	JOLLIET	François	RAD 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RAD 3
Capitaine	LE PALEC	Alain	RAD 3
Capitaine	LEROY	Vincent	RAD 3
Capitaine	MAU	Cyril	RAD 3
Capitaine	MAUNIER	Patricia	RAD 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
Capitaine	MONTEL	Perrine	RAD 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RAD 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
Capitaine	SURIER	Julie	RAD 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RAD 3
Capitaine	VANLOO	Nicolas	RAD 3
Capitaine	VICAINNE	Benoît	RAD 3
Lieutenant	BOSELLI	Florent	RAD 3
Lieutenant	DITTE	Gaëtan	RAD 3
Lieutenant	FISCHER	Eddy	RAD 3
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	RAD 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
Major	DUPONT	Marc	RAD 3
Major	ROCHOT	Marc	RAD 3
			-
Adjudant-chef	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RAD 3
Adjudant chef	SCHROPF	Vincent	RAD 3
Adjudant	HEYER	Laurent	RAD 3
Adjudant-Chef	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
Adjudant	RICHERT	Marc	RAD 3
Sergent-Chef	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
Sergent-Chef	BIONAZ	Yannick	RAD 3
Cargant Chaf	QUENTIEN	Brice	RAD 3
Sergent Chef			
Sergent-Chef Sergent-Chef	RUFIN LAHILLONNE	Stéphane	RAD 3 RAD 3

Equipier intervention radiologique [RAD 2] :

Equiple: Intervention radiologique [NAD 2] .			
Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	GAGLIANO	Robin	RAD 2
Capitaine	LEPALEC	Alain	RAD 2
Lieutenant	AUBRY	Loïc	RAD 2
Lieutenant	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 2
Lieutenant	HEMERY	Quentin	RAD 2
Lieutenant	PERSONNE	Vincent	RAD 2
Lieutenant	DESLANDES	Alexandre	RAD 2
Lieutenant	SONNTAG	Jérôme	RAD 2
Lieutenant	TOUEBA	Yannick	RAD 2
Major	EUVRARD	Hervé	RAD 2
Adjudant	BERTOUX	David	RAD 2
Adjudant	DIARD	Boris	RAD 2
Adjudant	HATCHI	Livio	RAD 2
Adjudant	LE GUYADER	Frédéric	RAD 2
Adjudant	MARGALLE	Steve	RAD 2
Adjudant	POTIER de COURCY	Benoît	RAD 2
Sergent-Chef	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
Sergent-Chef	COSTA	Olivier	RAD 2
Sergent-Chef	DELMAS	Jérôme	RAD 2
Sergent-Chef	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
Sergent-Chef	DOLBEC	Alexandre	RAD 2
Sergent-Chef	OLIVIER	Cyril	RAD 2
Sergent-Chef	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
Sergent-Chef	RENAUX	Mathieu	RAD 2
Sergent-Chef	SOREL	François	RAD 2
Sergent-Chef	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
Sergent-Chef	VRAIN	Yann	RAD 2
Sergent	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
Sergent	CARRION	Arnaud	RAD 2
Sergent	COUDERC	Stéphane	RAD 2
Sergent	DEFEYER	Rémi	RAD 2
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
Sergent	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RAD 2
Sergent	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
Sergent	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
Sergent	LUCE	Fabien	RAD 2
Sergent	MATURANA	Cédric	RAD 2
Sergent	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
Sergent	PERISE	Sébastien	RAD 2
Sergent	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
Sergent	RICHOU	Wilfried	RAD 2
Sergent	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
Sergent	SALLE	David	RAD 2
	SMITH	Sébastien	RAD 2
Sergent Caparal Chof			
Caporal Chef	BONNAUD	Jérôme Matthieu	RAD 2
Caporal Chef	CAVELIER		RAD 2 RAD 2
Caporal Chef	CERAULO	Stéphane	
Caporal Chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 2
Caporal-Chef	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
Caporal-Chef Caporal-Chef	GUIDE FERNANDES	Jean-Claude Francisco	RAD 2
	DA SILVA		
Caporal-Chef	JANIN	Yannick	RAD 2
Caporal-Chef	JOVELIN	David	RAD 2
Caporal-Chef	PERRIER	Rénald	RAD 2
Caporal-Chef	POULET	Olivier	RAD 2
Caporal Caporal	GIACOMANTI GUENON	Camille Loïc	RAD 2 RAD 2

Equipier reconnaissance radiologique [RAD 1] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	CLAEYS	Alexandre	RAD 1
Capitaine	FRANTZ	Alexandre	RAD 1
Lieutenant	ALBERINI	Adrien	RAD 1
Lieutenant	ALMOND	Christophe	RAD 1
Lieutenant	BEAUCOURT	Pierre	RAD 1
Lieutenant	BEAUMONT	Alexis	RAD 1
Lieutenant	BERGEROT	Bernard	RAD 1
Lieutenant	BOULANGE	Anthony	RAD 1
Lieutenant	BRESCH	Adrien	RAD 1
Lieutenant	CAMUS	Romain	RAD 1
Lieutenant	CHARLOIS	Hervé	RAD 1
Lieutenant	CHEVILLON	Jérôme	RAD 1
Lieutenant	DRECOURT	Bruno	RAD 1
Lieutenant	GELIS	Loïc	RAD 1
Lieutenant	GUERIN	Guaylord	RAD 1
Lieutenant	HERBLOT	Teddy	RAD 1
Lieutenant	HERVE	Corentin	RAD 1
Lieutenant	LABAUNE	Xavier	RAD 1
Lieutenant	LE MOIGN	Johan	RAD 1
Lieutenant	LE MOIGN	Matthieu	RAD 1
	LE MUR	Nicolas	RAD 1
Lieutenant	LINDEN	Nicolas	RAD 1
Lieutenant			
Lieutenant	MERLEN	Alexandre	RAD 1
Lieutenant	THOMAS	Jean-Baptiste	RAD 1
Adjudant-chef	BŒUF	Gérald	RAD 1
Adjudant	BERAULT	Frédéric	RAD 1
Sergent-chef	DAUCHELLE	Cédric	RAD 1
Sergent-chef	DEFUDES	Alexandre	RAD 1
Sergent-chef	RASTOUL	Julien	RAD 1
Sergent-chef	RUFFAT	Sébastien	RAD 1
Sergent	AKLAN	Laurent	RAD 1
Sergent	BRIVADY	Sylvain	RAD 1
Sergent	CADIOU	Sébastien	RAD 1
Sergent	DELIBA	Younes	RAD 1
Sergent	HOARAU	Frédéric	RAD 1
Sergent	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
Sergent	PLAISANT	Maxime	RAD 1
Caporal-chef	BATOUL	Gilles	RAD 1
Caporal-chef	BERGERIOUX	Julien	RAD 1
Caporal-chef	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
Caporal-chef	CARON	Christian	RAD 1
Caporal-chef	CHARRON	Cédric	RAD 1
Caporal-chef	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
Caporal-chef	CLEMENCEAU	Johan	RAD 1
Caporal-chef	CLEMMER	Stève	RAD 1
Caporal-chef	CORBILLON	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	DEJEAN	Brice	RAD 1
Caporal-chef	DEJEAN	Fabien	RAD 1
Caporal-chef	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
Caporal-chef	DEVAUX	Josselin	RAD 1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RAD 1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RAD 1
Caporal-chef	ESCARBELT	Stevens	RAD 1
Caporal-chef	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
Caporal-chef	FAISY	Franck	RAD 1
Caporal-chef	FERET	Nicolas	RAD 1
Caporal-chef	GODARD	Jonathan	RAD 1
Caporal-chef	GUERRIER	Paul	RAD 1
Caporal-chef	HINARD	Nicolas	RAD 1
Caporal-chef	JEROME	Sébastien	RAD 1
2			

Caporal-chef	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
Caporal-chef	LEGRET	Nicolas	RAD 1
Caporal-chef	LOMBARD	Jérémy	RAD 1
Caporal-chef	MILLET	Emmanuel	RAD 1
Caporal-chef	MURAT	Hervé	RAD 1
Caporal-chef	PASQUET	Marc	RAD 1
Caporal-chef	PERIN	Guillaume	RAD 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	QUELLIER	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	RENAVOT	Guillaume	RAD 1
Caporal-chef	ROMAN	Jean-Philippe	RAD 1
Caporal-chef	TEICHMANN	Valentin	RAD 1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
Caporal-chef	VIGNAUX	Mathieu	RAD1
	YSSAMBOURG	Ludovic	RAD 1
Caporal-chef	AUSSEL		
Caporal		Nicolas	RAD 1
Caporal	BONNEMAIN	Trystan	RAD 1
Caporal	BOUCHET	Yohan	RAD 1
Caporal	BOVET	David	RAD 1
Caporal	CARADEC	Franck	RAD 1
Caporal	CAUX	Cyprien	RAD1
Caporal	CHARTRAIN	Ludovic	RAD 1
Caporal	CHEVALIER	Jean-Philippe	RAD 1
Caporal	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
Caporal	CORSELLLIS	Florent	RAD 1
Caporal	CROSSOUARD	Maxime	RAD 1
Caporal	DAVO	Matthieu	RAD 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RAD 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RAD 1
Caporal	DEVAUX	Vincent	RAD 1
Caporal	DONNETTE	Yohan	RAD 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RAD 1
	KLEIN	Guillaume	RAD 1
Caporal			
Caporal	LABASSE	Guillaume	RAD 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RAD 1
Caporal	MOUILLAUD	Pierrick	RAD 1
Caporal	MOUSSET	Arnaud	RAD 1
Caporal	OUSTELANDT	Armand	RAD1
Caporal	PAVARD	Bruno	RAD1
Caporal	PERRICI	Anthony	RAD 1
Caporal	PLANTE	Grégory	RAD 1
Caporal	POUPERON	Amaury	RAD 1
Caporal	ROBERT	Thierry	RAD 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RAD 1
Caporal	ROY	Corentin	RAD 1
Caporal	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
Caporal	SABIANI	Franck	RAD 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RAD 1
Caporal	SOLER	Louis	RAD 1
Caporal	THORE	Guillaume	RAD 1
Caporal	VERMEIL	Cédric	RAD 1
Caporal	VERMEIL	Alexandre	RAD 1
	VINH-SAN		RAD 1
Caporal	ZIETEK	Quentin Sébastien	RAD 1
Caporal	ZIE I EK	Sepasiien	RAD I
Sapeur de 1 ^{re} classe	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	AUDOUARD	Martial	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	AVENEL	David	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BAVAY	Florian	RAD 1

Sapeur de 1™ classe BEAUVIN William RAD 1 Sapeur de 1™ classe BIQUE Teddy RAD 1 Sapeur de 1™ classe BLONDEAU Eddy RAD 1 Sapeur de 1™ classe BOCQUIAU Noël RAD 1 Sapeur de 1™ classe BOLOGNESI Jérémie RAD 1 Sapeur de 1™ classe BOLOGNESI Jérémie RAD 1 Sapeur de 1™ classe BOUCHERON Romain RAD 1 Sapeur de 1™ classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1™ classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1™ classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1™ classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1™ classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1™ classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1™ classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1™ classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1™ classe DUBOIS David RAD 1				
1		BEAUVIN	William	RAD 1
1º classe BOOQUIAU Noël RAD 1		BIQUE	Teddy	RAD 1
Sapeur de 1º classe BOCQUIAU Noel HAD 1 Sapeur de 1º classe BOLOGNESI Jérémie RAD 1 Sapeur de 1º classe BOUCHERON Romain RAD 1 Sapeur de 1º classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1º classe CHAPEAU Aurélien RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE DEMMAURI RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE PAD 1 Sapeur de 1º classe DELAS David RAD 1 Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe GAD PAD 1 Sapeur de 1º classe GAD PAD RAD RAD 1 Sapeur de 1º classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1º classe GAUMET RAD 1 Sapeur de 1º classe GAUMET RAD 1 Sapeur de 1º classe GAUMET RAD		BLONDEAU	Eddy	RAD 1
Sapeur de 1º classe BOLOS Xavier RAD 1 Sapeur de 1º classe BOLOGNESI Jérémie RAD 1 Sapeur de 1º classe BOLOGNESI Jérémie RAD 1 Sapeur de 1º classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1º classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1º classe CASSANDRO Adriano RAD 1 Sapeur de 1º classe CASSANDRO Adriano RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe CORDIER Raynald RAD 1 Sapeur de 1º classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1º classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe GAUMET Alexis RAD 1 Sa		BOCQUIAU	Noël	RAD 1
Sapeur de 1º classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe COSSANDRO Adriano RAD 1 Sapeur de 1º classe CHAPEAU Aurélien RAD 1 Sapeur de 1º classe CHAPEAU Aurélien RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA RAD 1 Sapeur de 1º classe COLOMBA RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1º classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe GADPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe GAURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1º classe GAURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1º classe GAULOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe GAURET Alexis RAD 1 Sapeur de 1º classe GAURANT Maxime RAD 1 Sapeur de 1º classe GAURANT Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe GAURANT Alexandr		BOIS	Xavier	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CASSANDRO Adriano RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CHAPEAU Aurélien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COIS Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CORDIER Raynald RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COEDU Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU RAD RAD 1		BOLOGNESI	Jérémie	RAD 1
Sapeur de 1º classe CARON Brice RAD 1 Sapeur de 1º classe COIS Florian RAD 1 Sapeur de 1º classe CORDIER Raynald RAD 1 Sapeur de 1º classe CORDIER Raynald RAD 1 Sapeur de 1º classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe GABBER RAD 1 Sapeur de 1º classe RAD 1 Sapeur de 1º classe GABBER RAD 1 Sapeur de 1º classe RAD 1 Sapaur de 1º classe RAD 1 Sapaur de 1º classe RAD 1 Sapaur de 1º classe RAD 1		BOUCHERON	Romain	RAD 1
Sapeur de 1 classe CHAPEAU Aurélien RAD 1 Sapeur de 1 classe COIS Florian RAD 1 Sapeur de 1 classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1 classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1 classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1 classe COLOMBA RAD 1 Sapeur de 1 classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1 classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1 classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1 classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1 classe CEREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1 classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1 classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1 classe CEREDOU RAD RAD 1 Sapeur de 1 classe RAD 1 Sapeur de 1 class		CARON	Brice	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe COIS Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CORDIER Raynald RAD 1 Sapeur de 1ºº classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 HENRY Geoffroy RAD 1 HENRY Geoffroy RAD 1 HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 HENRY Geoffroy RAD 1 Fabrice RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 HENRY Geoffroy RAD 1 Fabrice RAD 1		CASSANDRO	Adriano	RAD 1
Sapeur de 1º classe COLOMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe CORDIER Raynald RAD 1 Sapeur de 1º classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1º classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe GAILLOU RAD RAD 1 Sapeur de 1º classe RAD 1		CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
Sapeur de 1º classe COUMBA Julien RAD 1 Sapeur de 1º classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1º classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1º classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1º classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe Sapeur de 1º classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1º classe GAILLO	Sapeur de 1 ^{re} classe	COIS	Florian	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe COUTABLE Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe CREDOU Thomas RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe FRANCART Maxime RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1		COLOMBA	Julien	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU RAD RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1		CORDIER	Raynald	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DELATTRE Emmanuel RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1		COUTABLE	Thomas	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DELATTRE EMMANUEL RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DERSIGNY Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1		CREDOU	Thomas	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DELMEE Quentin HAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe BUPAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1		DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DUBOIS David RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe FRANCART Maxime RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe RAD 1		DELMEE	Quentin	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DUPIN Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe FRANCART Maxime RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Fabrice RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1	•	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe DURAND Florian RAD 1 Sapeur de 1ºº classe FRANCART Maxime RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1		DUBOIS	David	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe		DUPIN	Mathieu	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GAUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1		DURAND	Florian	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe GAILLOU Alexandre RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GENGEMBRE Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1		FRANCART	Maxime	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe GRUMET Alexis RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GIRARDIN Sébastien RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GONZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1		GAILLOU	Alexandre	RAD 1
Sapeur de Gengembre Alan RAD 1		GAUMET	Alexis	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GREGOIRE Yohan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1		GENGEMBRE	Alan	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe GUNZALEZ Alan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe GUEGUAN Erwan RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1		GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1ºº classe GREGUINE FORTILITY FAD 1		GONZALEZ	Alan	RAD 1
Sapeur de 1º classe HENRY Jocelyn RAD 1 Sapeur de 1º classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1º classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1º classe HOUY Mathieu RAD 1 Sapeur de 1º classe HOUY Fabrice RAD 1 Sapeur de 1º classe HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de 1º classe HUE Fabrice RAD 1		GREGOIRE	Yohan	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe HENRY Geoffroy RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HUE Fabrice RAD 1		GUEGUAN	Erwan	RAD 1
Sapeur de 1 ¹⁰⁰ classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1 ¹⁰⁰ classe HOUY Mathieu RAD 1 Sapeur de 1 ¹⁰⁰ classe HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de 1 ¹⁰⁰ classe HUE Fabrice RAD 1		HENRY	Jocelyn	RAD 1
Sapeur de 1ºº classe HERISSON Charles RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HOUY Mathieu RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de HUSSON Cédrick RAD 1		HENRY	Geoffroy	RAD 1
Sapeur de HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de 1ºº classe HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de HUSSON Cédrick RAD 1	Sapeur de	HERISSON	Charles	RAD 1
1re classe HUE Fabrice RAD 1 Sapeur de HUSSON Cédrick RAD 1		HOUY	Mathieu	RAD 1
		HUE	Fabrice	RAD 1
		HUSSON	Cédrick	RAD 1

Sapeur de 1 ^{re} classe	JARDINIER	Florian	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	JOPEK	Guillaume	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LABARRE	Arnaud	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LAMY	Frédéric	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE BLOCH	David	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LEMARIE	Julien	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LEROY	Eméric	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LOPIN	Jean-François	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MAHE	Morgan	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MAJTA	Lucas	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MARTEAU	Benoît	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MARTIN	Romuald	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MASSON	Tanguy	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MONTAIN	Freddy	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	NOURRIS	Maxime	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PAROIS	Mickaël	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PITIOT	Rémi	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PREVOT	Aurélien	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SAUTRON	Amandine	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SOUDES	Johnny	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SOULIE	Cédric	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	WRZOS	Jimmy	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LASSERON	Cédric	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	POLOSSE	Cyril	RAD 1
. 014330	I		I.

Sapeur de 1 ^{re} classe	RICHARD	Léo	RAD 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HUTIN	Jérémy	RAD 1
Sapeur	THOREL	Yohan	RAD 1
Sapeur	EVAIN	David	RAD 1
Sapeur	MARTINEZ	Romain	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00126 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE ZONALE 2018 SAUVETAGE DEBLAIEMENT

Conseiller technique sauvetage déblaiement [CT SDE] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Commandant	CIVÈS	Michel	SDE 3
Commandant	MÉNIGON	David	SDE 3
Capitaine	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
Capitaine	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
Capitaine	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
Major	JOBART	Sylvain	SDE 3
Adjudant-chef	OLLIE	Luc	SDE 3

Chef de section sauvetage déblaiement [SDE 3] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	BERGER	Ludovic	SDE 3

Capitaine	CONSTANS	Christophe	SDE 3
Capitaine	GALOT	Julien	SDE 3
Capitaine	GIRARD	Wilfried	SDE 3
Capitaine	HAMONIC	Erwan	SDE 3
Capitaine	PORRET- BLANC	Marc	SDE 3
Lieutenant	GUILLO	David	SDE 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	SDE 3

Chef d'unité [SDE 2] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	CLAEYS	Alexandre	SDE 2
Capitaine	GAUMÉ	Thomas	SDE 2
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	SDE 2
Lieutenant	GILLES	Mathieu	SDE 2
Major	DELBOS	Stéphane	SDE 2
Adjudant-chef	MONTIEL	Juan	SDE 2
Adjudant	BERTRAND	Steve	SDE 2
Adjudant	DELAUNAY	Jordan	SDE 2
Adjudant	MOURA DE CASTRO	Victor	SDE 2
Adjudant	TARDIEU	Daniel	SDE 2
Sergent-chef	BOURNAUD	Patrick	SDE 2
Sergent-chef	DANY	Adrien	SDE2
Sergent-chef	DONZEL	Julien	SDE 2
Sergent-chef	HAHN	Tristan	SDE 2
Sergent-chef	LE GALL	Armel	SDE 2
Sergent-chef	LORDEL	Nicolas	SDE 2
Sergent-chef	PICARD	Bertrand	SDE 2
Sergent-chef	SIINO	Laurent	SDE 2
Sergent	CHARRON	Grigori	SDE 2
Sergent	GUY	Sylvain	SDE 2
Sergent	MAMET	Kévin	SDE 2
Sergent	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
Sergent	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
Sergent	SAROWSKI	Joselyn	SDE 2
Sergent	VILLERS	Sébastien	SDE 2

Equipier sauvetage déblaiement [SDE 1] :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	BOISSINOT	Charles	SDE 1
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 1
Capitaine	PIFFARD	Julien	SDE 1
Lieutenant	GELIS	Loïc	SDE 1
Lieutenant	LE GALL	Sylvain	SDE 1
Major	QUITARD	Sylvain	SDE 1
Adjudant-chef	NICOLE	Florent	SDE 1
Adjudant	GOHIER	Guillaume	SDE 1
Adjudant	NOËL	Claude	SDE 1
Sergent-chef	BOCAGE	Yann	SDE 1
Sergent-chef	BOISSET	Romain	SDE 1
Sergent-chef	KAEMMERLEN	Olivier	SDE 1
Sergent-chef	MARTINEZ	Cyril	SDE 1
Sergent-chef	RIVIER	Romain	SDE 1
Sergent-chef	SAINTPERE	Cyrille	SDE 1
Sergent	BATIOT	Thomas	SDE 1
Sergent	CARRE	Romaric	SDE 1
Sergent	CHERORET	Francis	SDE 1
Sergent	COUDERC	Stéphane	SDE 1
Sergent	DELIBA	Younes	SDE 1
Sergent	GOURIOU	Alan	SDE 1
Sergent	MICHIELS	Morgan	SDE 1
Sergent	MORIN	Gregory	SDE 1
Sergent	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1

Coveent	RICHARD	Mathieu	SDE 1
Sergent Sergent	SEVESTRE	Paul	SDE 1
Sergent	TRIHAN	Tristan	SDE 1
Caporal-chef	ALAUX	Frédéric	SDE 1
Caporal-chef	ASTIER	Bérenger	SDE 1
Caporal-chef	BARBIER	Kévin	SDE 1
Caporal-chef	BOISROUX	Vincent	SDE 1
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
Caporal-chef	BRUNELLA	Laëtitia	SDE 1
Caporal-chef	BUTT	Michaël	SDE 1
Caporal-chef	CALI		SDE 1
		Alexis	SDE 1
Caporal-Chef	CHARLETOUX	Rodolphe	
Caporal-Chef	CLEMENCEAU	Johan	SDE 1
Caporal-Chef	COLLIN	Alexandre	SDE 1
Caporal-Chef	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
Caporal Chef	COURBOT	Florian	SDE 1
Caporal-Chef	DESFONDS	Christophe	SDE 1
Caporal-Chef	DIALLO	Boubaker	SDE 1
Caporal-Chef	ESTELA	Vincent	SDE 1
Caporal-Chef	JACOB	Kévin	SDE 1
Caporal-Chef	LE RALEC	Pierre	SDE 1
Caporal-Chef	LEJARD	Kévin	SDE 1
Caporal-Chef	LEJEUNE	Julien	SDE 1
Caporal-Chef	LEONI	Nicolas	SDE 1
Caporal-Chef	MARTIN	Anthony	SDE 1
Caporal-Chef	MEUNIER	Gilles	SDE 1
Caporal-Chef	POITEVIN	Gaël	SDE 1
Caporal-Chef	QUENTIN	Romain	SDE 1
Caporal-Chef	QUESTIOLI	Rémy	SDE 1
Caporal-Chef	RICHARD	Franck	SDE 1
Caporal-Chef	RIPOLL	Hugo	SDE 1
Caporal-Chef	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
Caporal-Chef	SAINT-AMAUX	Sébastien	SDE 1
Caporal-Chef	VIEL	Désiré	SDE 1
Caporal-Chef	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1
Caporal-Chef	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
Caporal	BALARD	Xavier	SDE 1
Caporal	BOUVERET	Romain	SDE 1
Caporal	CAUX	Cyprien	SDE 1
Caporal	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
Caporal	DARRY	Jennifer	SDE 1
	DE GEYER		
Caporal	D'ORTH	Guillaume	SDE 1
Caporal	DOMINGUES	Patrick	SDE 1
Caporal	FINCK	Christophe	SDE 1
Caporal	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
Caporal	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
Caporal	MARATRAT	Alexis	SDE 1
Caporal	NICOL	Richard	SDE 1
Caporal	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
Caporal	SIMONIN	Fabien	SDE 1
Caporal	SINGLETARY	Boris	SDE 1
Caporal	WANDROL	Geoffrey	SDE 1
Sapeur de		,	
1 ^{re} classe	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ANCELOT	Yann	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ANSERGENT- CHEFVEILLER	Mickaël	SDE 1
Sapeur de	BAUCHET	Anthony	SDE 1

0			
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BODENES	Julien	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOLOGNESI	Jérémie	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BONDY	Alix	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOUTER	Jonathan	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BRAUN	Xavier	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BRUCHES	Kévin	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CAVERON	Laurent	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CECCONI	Timothée	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	EGAUX	Anthony	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	FICHET	Jocelyn	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GAUDIN	David	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GORSE	Pascal-Eric	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	KAUPP	Vincent	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MIRALPEIX	Gregory	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PILI	Anthony	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SALOU	Nicolas	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	SERAIS	Nicolas	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	VERRYDT	Anthony	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LHOTELLIER	Jessie	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	RICHARD	Léo	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HUTIN	Jérémy	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	MYARD	Yoann	SDE 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	ZUDAIRE	Mathieu	SDE 1
Sapeur	POITRIMOL	Quentin	SDE 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018-00127 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants :

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200622A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique :

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES GROUPEMENT DES APPUIS ET DE SECOURS

Conseillers techniques stratégiques :

Grade	Nom	Prénom	Formation			Profon- deur	
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Capitaine	BARRIGA	Denis		3	2	Х	60 M

Conseillers techniques scaphandrier autonome léger :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Profon- deur
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Capitaine	BOISSINOT	Charles		3	2	Х	60 M
Capitaine	BOUGUIL- LON	Sébastien		3	2	Х	60 M
Adju- dant- Chef	THOMAS	Ludovic		3	2	Х	60 M
Adju- dant- Chef	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	Х	60 M
Adjudant	MOKTARI	Sébastien	2	3	2	Х	60 M
Adjudant	PELOUIN	Anthony	2	3	2	Χ	30 M
Adjudant	LACROUTS	Cyril	2	3	2	Χ	60 M
Sergent- Chef	LANG	Pascal		3	2	Х	60 M
Sergent- Chef	DECLERCQ	Romain	2	3	2	Х	60 M
Sergent- Chef	BOUDET	Sébastien	2	3	2	Х	60 M
Sergent- Chef	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	Х	60 M
Sergent- Chef	EON	Yoann	2	3	2	Х	30 M

Chef d'unité scaphandrier autonome léger :

Grade	Nom	Prénom	Formation			Profon- deur	
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Sergent	CLOIX	Julien	2	2	2	Х	40 M
Sergent	JOSELON	Sandy	2	2	2	Х	40 M
Sergent	MAMELIN	Nicolas	2	2	2	Х	40 M
Sergent	MONTELS	Laëtitia	2	2	1	Х	30 M
Sergent	ROCHE	Jean- Marc	2	2	2	Х	40 M

Scaphandrier autonome léger :

					Profon-		
Grade	Nom	Prénom		Formation			deur
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Caporal- Chef	BEDOURET	Julien	2	1	1	Х	30 M
Caporal- Chef	BUQUET	Thomas	1	1		Х	30 M
Caporal- Chef	FLEURY	Jeffrey	2	1	1	Х	30 M
Caporal- Chef	COPLO	Julien	1	1	1	Х	30 M
Caporal- Chef	HILDE- BRANDT	Jonathan	2	1		Х	30 M
Caporal- Chef	JANIN	Stéphane	2	1	1	х	30 M
Caporal- Chef	JOURJON	Derek	2	1	1	х	30 M
Caporal- Chef	LEFAOU	Yoann	2	1	1	Х	30 M
Caporal- Chef	LOUET	Cyril	2	1	2	Х	30 M
Caporal- Chef	LUCHITA	Ugo	1	1		Х	30 M
Caporal- Chef	PERY	Guillaume	2	1	2	х	30 M
Caporal- Chef	ROUSIC	Yoann	1	1		Х	30 M
Caporal- Chef	PEYRE	Philippe	2	1	2	х	30 M
Caporal- Chef	TEDALDI	Thibault	1	1	1	х	30 M
Caporal- Chef	VIVIEN	Charlie	1	1	1	Х	30 M
Caporal	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	Х	30 M
Caporal	CONTAMINE	Ulrich	1	1	1		30 M
Caporal	MICHEL	Charles	1	1		Х	30 M
Caporal	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	Х	30 M
Caporal	FRANÇOIS	Cédric	1	1	1	Х	30 M
Caporal	GERVASONI	Thomas	1	1	1	Х	30 M
Caporal	ROUSIC	Sébastien	1	1			30 M
Caporal	LARDET	Benjamin	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	HILLAIRET	David	1	1		Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	PHELOUZAT	Romain	1	1	1	х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	CASSON- NET	Mathieu	1	1	1	х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	COUPRIE	Maxime	1	1		Х	30 M

Sapeur de 1 ^{re} classe	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	GROUSSE- LAS	Guillaume	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	JUMELIN	Romain	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE PORT	Philippe	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECHENE	Chris- tophe	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	LUCAS	Aurélien	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	THOMAS	Christo- pher	1	1	1	Х	30 M
Sapeur de 1 ^{re} classe	VERNAY	Damien	1	1	1	Х	30 M

Chef d'unité spécialiste en intervention aquatique (SIA) :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Adjudant-Chef	WEYLAND	Jérôme	SIA 2
Adjudant	LACROUTS	Cyril	SIA 2
Adjudant	PELOUIN	Anthony	SIA 2
Sergent-Chef	BOUDET	Sébastien	SIA 2
Sergent-Chef	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
Sergent-Chef	DECLERCQ	Romain	SIA 2
Sergent-Chef	EON	Yoann	SIA 2
Sergent	CLOIX	Julien	SIA 2
Sergent	JOSELON	Sandy	SIA 2
Sergent	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
Sergent	MONTELS	Laëtitia	SIA 2
Sergent	ROCHE	Jean-Marc	SIA 2
Caporal-Chef	BEDOURET	Julien	SIA 2
Caporal-Chef	FLEURY	Jeffrey	SIA 2
Caporal-Chef	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
Caporal-Chef	JANIN	Stéphane	SIA 2
Caporal-Chef	JOURJON	Derek	SIA 2
Caporal-Chef	LEFAOU	Yoann	SIA 2
Caporal-Chef	LOUET	Cyril	SIA 2
Caporal-Chef	PERY	Guillaume	SIA 2
Caporal-Chef	PEYRE	Philippe	SIA 2
Caporal-Chef	SOLESMES	Cédric	SIA 2

Equipier spécialiste en intervention aquatique (SIA) :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Caporal-Chef	BUQUET	Thomas	SIA 1
Caporal-Chef	COPLO	Julien	SIA 1
Caporal-Chef	LUCHITA	Ugo	SIA 1
Caporal-Chef	PACOU	Samuel	SIA 1
Caporal-Chef	POUSSE	Alexandre	SIA 1

Caporal-Chef	ROUSIC	Yoann	SIA 1
Caporal-Chef	TEDALDI	Thibault	SIA 1
Caporal-Chef	VIVIEN	Charlie	SIA 1
Caporal	CONTAMINE	Ulrich	SIA 1
Caporal	DAL ZOTTO	Yann	SIA 1
Caporal	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
Caporal	FRANÇOIS	Cédric	SIA 1
Caporal	GERVASONI	Thomas	SIA 1
Caporal	LARDET	Benjamin	SIA 1
Caporal	MESSONNIER	Julian	SIA 1
Caporal	MICHEL	Charles	SIA 1
Caporal	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
Caporal	POULEYN	Arnaud	SIA 1
Caporal	ROUSIC	Sébastien	SIA 1
Caporal	TOFILI	Mikaël	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	BOURIEZ	Félicien	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	COUPRIE	Maxime	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	FONTAINE	Martial	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	HILLAIRET	David	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	JUDES	Guillaume	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	JUMELIN	Romain	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LE PORT	Philippe	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LECHENE	Christophe	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LEON	Maxime	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LIPARI	Mathieu	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	LUCAS	Aurélien	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PHELOUZAT	Romain	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PINCHOT	llovan	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	THOMAS	Christopher	SIA 1
Sapeur de 1 ^{re} classe	VERNAY	Damien	SIA 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 18-00673 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 5 et 5 bis :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'Etat, notamment son article 20 :

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2017-1121 du 29 juin 2017 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres et épreuve pour le recrutement des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys de concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 15 des 5, 6 et 7 février 2018 fixant la nature et le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe sur titres est ouvert pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2018.

Le nombre de postes offerts est de 5.

Art. 2. — Ce concours sur titres est ouvert :

- soit aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- soit aux personnes titulaires ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999.
- Art. 3. Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police Direction des Ressources Humaines Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris 3° étage Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par voie postale à la Préfecture de Police DRH/SDP/BR 9, boulevard du Palais 75195 Paris cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mercredi 2 mai 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

- Art. 4. L'épreuve orale de ce concours consistant en un entretien avec le jury se déroulera à partir du jeudi 7 juin 2018 et aura lieu en Ile-de-France.
- Art. 5. La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.
- Art. 6. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature par la Maire de Paris ou son représentant, de l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13°. — Avis.

Par délibération 2017 DU 225 en date des 11, 12, 13 décembre 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche (Paris 13° arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant n° 5 au traité de concession a été signé le 25 janvier 2018 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 11 décembre 2017.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1er étage, 6, promenade Claude

Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Fête foraine « Fête à Neuneu » 2018. — Avis.

La Ville de Paris organisatrice de la Fête à Neuneu qui aura lieu du 31 août au 7 octobre 2018 dans le Bois de Boulogne (pelouse de la Muette) clôturera les demandes d'inscription pour l'édition 2018 le vendredi 30 mars 2018 strictement.

Les formulaires sont téléchargeables sur

www.paris.fr/actualites,

ou par demande électronique adressée à

theodora.torti@paris.fr.

Une Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements statuera sur ces demandes.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2° grade — Année 2018.

- Mme Désirée MPAH BILLE
- Mme Marylène MOYA-TANQUEREL
- Mme Martine REY
- M. Thierry FISCHER.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 26 février 2018

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : Directeur·trice Général·e des Services de la Mairie du 19° arrondissement.

Contact:

François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Téléphone 01 42 76 61 48.

Courriel: francois.guichard@paris.fr.

Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Téléphone 01 42 76 74 91.

Courriel: jean-paul.brandela@paris.fr.

Référence: ADM nº 43036.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Secrétariat Général.

Poste : Chargé·e de mission aménagement et expérimen-

tation de l'espace public.

Contact: Damien BOTTEGHI - Tél.: 01 42 76 49 95.

Référence: 43934.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux publics (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Géomaticien·ne Chef·fe de projets informatiques. Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence: 44014.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent). — Contrôleur-e de Gestion.

Localisation:

Direction Générale, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du CASVP:

Etablissement public municipal, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris met en œuvre la politique d'action sociale adoptée par les élus de la collectivité parisienne. Il remplit les missions traditionnelles d'un centre communal d'action sociale, c'est-à-dire les actions de prévention et de développement social sur le territoire parisien en direction des personnes en difficulté. Il exerce aussi, par délégation, certaines missions confiées par l'Etat (hébergement de personnes en situation de précarité) ou le Département de Paris (gestion des services sociaux polyvalents, aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance, certaines aides sociales légales...).

Les missions confiées par les élus au CASVP en font un rempart municipal contre la crise sociale et la précarité. La diversité de ses actions peut être appréhendée au travers de trois thématiques principales : les interventions sociales, les services offerts aux personnes âgées et handicapées, la prise en charge et la réinsertion des personnes les plus démunies.

Présentation du pôle études et contrôle de gestion :

Rattaché à la Directrice Générale Adjointe, le pôle études et contrôle de gestion se compose de deux contrôleurs de gestion cadres A confirmés et d'une chargée de mission responsable des études, ainsi que d'une doctorante en CIFRE. Ce pôle est chargé des différentes études nécessaires au fonctionnement du CASVP, et de la mise en œuvre des dispositifs de pilotage stratégique de l'activité, dans une vision prospective et favorisant l'innovation.

Définition Métier:

Les contrôleurs de gestion ont pour missions de :

 concevoir et réaliser des indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs à partir d'une analyse de l'activité des services, pour servir d'aide à la décision de la Direction Générale et des responsables de services (tableaux de bord, plan de performance sociale, dialogue de gestion...);

- réaliser des études ponctuelles sur l'organisation interne des services en vue de mener des projets d'amélioration ou des réformes structurelles :
- élaboration de fiches réflexes pour les cadres d'astreinte à partir d'une étude des incidents récurrents ;
- étude sur le recours aux vigiles dans les établissements d'accueil des usagers ;
- conception de projets innovants d'organisation interne et de services aux usages, et appui à leur mise en œuvre :
- création d'un Centre de Services Partagés mutualisant les engagements comptables des services centraux ;
- création d'une plateforme centralisée de l'administration des systèmes d'information, impliquant notamment la mise en œuvre d'une solution nouvelle d'informatique décisionnelle;
- participation à l'élaboration du plan d'action du CASVP pour l'accueil des migrants : sélection des projets déjà initiés avec des partenaires extérieurs, formalisation du plan d'action, mise en place de groupes de travail en vue de réaliser les projets retenus ;
- assurer la valorisation et la communication de ces études et outils auprès de l'encadrement et des agents, afin de favoriser une connaissance transversale du CASVP.

Profil souhaité:

Ce poste nécessite :

- une expérience dans la gestion de projets innovants ;
- une solide expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord (Indicateurs d'activité, financiers, RH) ;
 - une expertise des processus budgétaire et comptable ;
- une expérience de maîtrise d'ouvrage de projets de systèmes d'information, ou d'administration fonctionnelle des SI, serait également appréciée.

Il peut être occupé par un attaché, un statisticien, un cadre technique ou un ingénieur du secteur public ou privé ayant l'expérience recherchée.

Savoir-faire commun aux deux profils :

- construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs/tableau de bord);
 - analyser des données, des tableaux de bord ;
- $\boldsymbol{-}$ analyser, traduire et formuler en propositions/solutions, en programmes ;
- auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation;
- gestion de projet en lien avec les services supports et métiers et des partenaires extérieurs;
- rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ ou rapports, de manière pédagogique et en aide à la prise de décision.

Qualités requises :

- aisance informatique (maîtrise d'Excel souhaitée);
- goût des chiffres et de l'analyse financière ;
- sens de l'organisation ;
- esprit de synthèse et d'analyse ;
- force de proposition et d'initiative ;
- sens de la communication et du contact ;
- aptitude à travailler de manière autonome ;
- qualités rédactionnelles ;
- réactivité.

Contact:

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

Vanessa BENOÎT, Directrice Générale Adjointe du CASVP, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél.: 01 44 67 17 51 — Email: vanessa.benoit@paris.fr.



Avis de vacance des quatre postes (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{re} **poste** : assistant·e administratif·ve de la Directrice du Musée Carnavalet.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet - Musée de l'Histoire de la Ville de Paris - 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Pendant la période de rénovation du musée (de mars 2017 à fin 2019) le poste sera localisé dans le 18° Porte d'Aubervilliers).

Catégorie : C - adjoint administratif.

Principales missions:

L'assistant·e administratif·ve de la Directrice effectue notamment les activités suivantes :

- assurer le secrétariat administratif de la Directrice ;
- assurer l'organisation logistique et le suivi des activités de la Directrice;
- assurer la planification et la préparation logistique des réunions ;
 - assurer la gestion des fichiers de la Directrice ;
- $-\mbox{ assurer le relai des informations pour leur diffusion interne ;}$
- préparer les documents de suivi des décisions administratives ;
- participer au suivi des commandes de fournitures et au suivi de la gestion du personnel.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil ·

- maîtrise des outils bureautiques (word, excel, powerpoint,...) et de la messagerie outlook;
- bonnes capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes — rendus et autres documents administratifs);
- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais souhaitée ;
- intérêt pour le domaine des musées et de la culture, en général.

Contact:

Transmettre le dossier de candidature (Lettre de motivation et CV) par courrier électronique à :

Email: recrutement.musees@paris.fr.

<u>2e poste</u> : Secrétaire Général·e du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie: A.

Finalité du poste :

Placé·e sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le·la titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il·elle assure la coordination générale. Il·Elle est en relation régulière avec la Direction de l'Etablissement Public Paris Musées. Il·Elle pilote et coordonne les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

- expérience confirmée (minimum dix ans) en management culturel notamment muséal;
 - expérience internationale en matière culturelle ;
 - diplôme supérieur de gestion, spécialisation culturelle ;
- très solide culture en matière artistique, notamment moderne et contemporain;
 - maîtrise des techniques de management de projets ;
 - maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais ;
- connaissances en finances publiques et en ressources humaines;
- connaissances juridiques en matière de marchés publics, droits d'auteur, droits de la propriété intellectuelle;
- intérêt marqué pour la culture et le domaine de l'art en général.

Contact:

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

<u>**3**e poste</u> : assistant·e administratif·ve auprès de la Secrétaire Générale du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie: C.

Finalité du poste :

Assurer l'assistanat administratif de la Secrétaire Générale et exécuter des actes administratifs courants ainsi que des actes de gestion courante et le suivi des tableaux de bord des activités de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

- maîtrise des outils bureautiques (word, excel, powerpoint,...);
- bonnes capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes — rendus et autres documents administratifs);

- maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais ;
- intérêt pour le domaine des musées et de la culture, en général.

Contact:

Transmettre le dossier de candidature (Lettre de motivation et CV) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

 $\underline{4^{\mathbf{e}}\ poste}$: chargé·e de production exécutive des expositions.

Localisation du poste :

Direction: Expositions et Publications — Service: des expositions, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie: A.

Finalité du poste :

Le a chargé e de production participe, auprès des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil

- formation supérieure (management des entreprises culturelles, grandes écoles, double formation gestion/histoire de l'art recherchée;
 - pratique courante de l'anglais écrit et oral ;
- expérience de trois ans minimum dans un poste similaire.

Savoir-faire:

- maîtrise des techniques de gestion de projets et/ou événements ;
- maîtrise des techniques de production dans le secteur culturel :
 - capacité à négocier avec tout type d'interlocuteurs.

Connaissances:

- maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel);
- $\boldsymbol{-}$ connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact:

Transmettre le dossier de candidature (Lettre de motivation et CV) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétariat de la Direction des Expositions.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Raphaël CHAMBON